



Ce document concerne le point 6.1 de l'ordre du jour provisoire.

**Document d'information de la FCA :  
Directives pour l'application de l'article 6 : analyse parallèle**

Cinquième session de la Conférence des Parties à la  
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 12-17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

Projet de septembre 2012	Suggestion de modification du texte	Justification
<p><b>1. INTRODUCTION</b></p> <p><b>1.1 But des directives</b></p> <p>Conformément aux autres dispositions de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac et aux décisions de la Conférence des Parties, les présentes directives ont pour objet d’aider les Parties à atteindre leurs objectifs et à s’acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l’article 6 de la Convention-cadre de l’OMS pour la lutte antitabac. Elles s’appuient sur les meilleures données disponibles ainsi que sur les meilleures pratiques et les données d’expérience des Parties qui ont mis en place avec succès des mesures tarifaires et fiscales pour réduire la consommation de tabac (total des quantités utilisées en termes absolus) et la prévalence du tabagisme (pourcentage de la population utilisant des produits du tabac).</p>	<p>[aucune modification]</p>	
<p><b>1.2 Principes directeurs</b></p> <p>Le tabagisme représente une charge économique importante pour l’ensemble de la société. L’augmentation des coûts sanitaires directs associés aux pathologies liées au tabac et celle des coûts indirects associés aux décès prématurés, aux incapacités dues aux pathologies liées au tabac et aux pertes de productivité sont autant d’externalités négatives créées par le tabagisme. Les taxes permettent non seulement de réduire ces externalités négatives en faisant baisser la consommation et la prévalence, mais contribuent aussi à financer les dépenses publiques de santé occasionnées par la consommation de tabac.</p> <p>Les politiques fiscales et tarifaires sont largement reconnues comme étant l’un des moyens les plus efficaces pour agir sur la demande et, partant, sur la consommation de produits du</p>	<p>[aucune modification]</p>	

<p>tabac. L'application de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est donc un élément essentiel des politiques de lutte contre le tabagisme et – par conséquent – des efforts pour améliorer la santé publique. Les taxes sur le tabac devraient être appliquées dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme conformément aux autres articles de la Convention-cadre.</p> <p>Les principes directeurs ci-après sous-tendent l'application de l'article 6 de la Convention-cadre</p>		
<p><b>(i) La détermination des politiques de taxation du tabac est un droit souverain des Parties</b></p> <p>Toutes les parties des directives respectent le droit souverain des Parties de déterminer et de fixer leur politique fiscale conformément à l'article 6.2 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.</p>	<p>[aucune modification]</p>	
<p><b>ii) Une taxation efficace permet de réduire de manière significative la consommation de tabac et la prévalence du tabagisme</b></p> <p>Une taxation efficace des produits du tabac entraîne une hausse des prix réels à la consommation (prix ajustés de l'inflation), ce qui fait baisser la consommation et la prévalence du tabagisme et, par contrecoup, réduit la mortalité et la morbidité liées au tabac et améliore la santé de la population. L'augmentation des taxes sur le tabac est particulièrement importante pour protéger les jeunes, en les dissuadant de commencer ou de continuer à consommer des produits du tabac.</p>	<p>[aucune modification]</p>	

<p><b>(iii) Une taxation efficace du tabac constitue une source importante de recettes</b></p> <p>Une taxation efficace du tabac apporte une contribution non négligeable au budget des États. Une augmentation des taxes sur le tabac accroît généralement les recettes de l'État du fait que cette augmentation compense en principe largement la baisse de consommation induite.</p>	<p>[aucune modification]</p>	
<p><b>(iv) La taxation du tabac est efficace sur le plan économique et réduit les inégalités en matière de santé</b></p> <p>Les taxes sur le tabac sont généralement considérées comme efficaces sur le plan économique car elles s'appliquent à un produit pour lequel l'élasticité de la demande est très faible. Les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix ; il s'ensuit que la consommation et la prévalence du tabagisme reculent proportionnellement davantage dans ces groupes que dans les groupes à revenu plus élevé, ce qui entraîne une réduction des inégalités en matière de santé et de la pauvreté liée au tabac.</p>	<p><b>(iv) La taxation du tabac est efficace sur le plan économique et réduit les inégalités en matière de santé</b></p> <p>Les taxes sur le tabac sont généralement considérées comme efficaces sur le plan économique car elles s'appliquent à un produit pour lequel l'élasticité de la demande est très faible. Les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix ; il s'ensuit que la consommation et la prévalence du tabagisme reculent proportionnellement davantage dans ces groupes que dans les groupes à revenu plus élevé, ce qui entraîne une réduction des inégalités en matière de santé <del>et de la pauvreté liée au tabac.</del></p>	<p>Bien sûr, la pauvreté liée au tabac peut augmenter au sein de la minorité des personnes défavorisées qui n'arrêtent pas de fumer, ni ne réduisent leur consommation de tabac, même si cet effet pourrait bien être inférieur au recul de la pauvreté chez les personnes qui arrêtent de fumer. La question de la pauvreté est largement traitée dans le WHO Tobacco Tax Administration Manual. Les directives pour l'application de l'article 6 devraient soit, inclure une analyse complète de cette question soit, comme nous le suggérons ici, se concentrer sur la réduction des inégalités en matière de santé.</p>
<p><b>(v) Les systèmes et structures de taxation du tabac devraient être efficaces</b></p> <p>La structure des taxes sur le tabac devrait être conçue de manière à réduire au maximum les coûts de maintien de la</p>	<p>[aucune modification]</p>	

discipline fiscale tout en assurant l'augmentation souhaitée du niveau des recettes fiscales et la réalisation des objectifs en matière de santé.		
<p><b>(vi) Les administrations fiscales chargées de l'application des taxes sur le tabac devraient être efficaces et efficaces</b></p> <p>Une administration efficiente et efficace des systèmes de taxation du tabac est le garant d'une meilleure discipline fiscale et permet de faire augmenter les recettes fiscales tout en réduisant les risques de développement du commerce illicite.</p>	[aucune modification]	
<p><b>(vii) Les politiques de taxation du tabac ne devraient pas être influencées par des intérêts catégoriels</b></p> <p>L'élaboration, la mise en oeuvre et l'application des politiques fiscales et des politiques de prix concernant le tabac ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, comme le prévoit l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et ses directives d'application, ni par des conflits d'intérêts effectifs ou potentiels.</p>	<p><b>(vii) Les politiques de taxation du tabac ne devraient pas être influencées par des intérêts catégoriels</b></p> <p>L'élaboration, la mise en oeuvre et l'application des politiques fiscales et des politiques de prix concernant le tabac ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, comme le prévoit l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et ses directives d'application, ni par des conflits d'intérêts <b>commerciaux</b> effectifs ou potentiels.</p>	<p>On pourrait avancer que presque toutes les personnes qui participent à un débat sur la politique fiscale ont un conflit d'intérêts « réel ou potentiel ». Par exemple, on pourrait supposer que les non-fumeurs encouragent les majorations des taxes sur le tabac afin d'éviter l'augmentation des impôts sur le revenu ou des taxes générales sur les produits de consommation. Protéger l'élaboration d'une politique fiscale de ce type de « conflit d'intérêts » irait à l'encontre du principe de transparence.</p>

<p><b>1.3 Objectifs des directives</b></p> <p>Le principal objectif des directives est d'aider les Parties à élaborer des politiques efficaces et efficaces en matière de fiscalité et de prix qui répondent à leurs besoins en termes de réduction de la consommation de tabac et de la prévalence du tabagisme tout en tenant compte de l'importance des recettes dérivées des taxes sur les produits du tabac. L'accent a été mis particulièrement sur le fait que les politiques de taxation du tabac peuvent viser à réduire principalement la consommation de produits du tabac chez les plus pauvres et chez les jeunes en rendant ces produits moins abordables.</p> <p>En outre, les directives aideront les Parties à choisir quels types de taxes doivent être appliqués et sur quels produits, et à déterminer les niveaux et structures de taxes les plus appropriés pour répondre à leurs objectifs nationaux en matière de fiscalité et de santé publique. Un autre objectif de ces directives est d'aider les Parties à mettre en place des systèmes d'administration fiscale leur permettant de collecter ces taxes d'une manière efficace et efficiente et de les sensibiliser à la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre le trafic illicite des produits du tabac.</p> <p>Les directives donnent une vue d'ensemble des systèmes de taxation représentatifs déjà en place ainsi que des meilleures pratiques en la matière et incluent une série de recommandations.</p>	<p><b>1.3 Objectifs des directives</b></p> <p>Le principal objectif des directives est d'aider les Parties à élaborer des politiques efficaces et efficaces en matière de fiscalité et de prix qui répondent à leurs besoins en termes de réduction <b>significative</b> de la consommation de tabac et de la prévalence du tabagisme tout en tenant compte de l'importance des recettes dérivées des taxes sur les produits du tabac. L'accent a été mis particulièrement sur le fait que les politiques de taxation du tabac peuvent viser à réduire principalement la consommation de produits du tabac chez les plus pauvres et chez les jeunes en rendant ces produits moins abordables.</p> <p>En outre, les directives aideront les Parties à choisir quels types de taxes doivent être appliqués et sur quels produits, et à déterminer les niveaux et structures de taxes les plus appropriés pour répondre à leurs objectifs nationaux en matière <b>de fiscalité et de santé publique et de fiscalité</b>. Un autre objectif de ces directives est d'aider les Parties à mettre en place des systèmes d'administration fiscale <b>des produits du tabac</b>, afin de leur permettre de collecter les taxes <b>sur le tabac</b> d'une manière efficace et efficiente, et de les sensibiliser à la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre le trafic illicite des produits du tabac.</p> <p>Les directives donnent une vue d'ensemble des <b>systèmes de taxation représentatifs déjà en place ainsi que des</b> meilleures pratiques en la matière et incluent une série de recommandations.</p>	<p>Les faibles augmentations de taxes qui n'ont entraîné qu'un faible recul de la consommation pourraient difficilement être qualifiées d'effort de bonne foi visant à appliquer l'article 6.</p> <p>Il convient de citer la santé publique en premier dans les directives de la CCLAT.</p>
<p><b>1.4 Portée des directives</b></p> <p>Ces directives sont centrées sur les impôts indirects (droits d'accise), qui influent directement sur les prix des produits</p>	<p><b>1.4 Portée des directives</b></p> <p>Ces directives sont centrées sur les impôts <b>indirects (droits d'accise)</b>, qui influent directement sur les prix des</p>	<p>Afin d'éviter la confusion entre les impôts indirects qui influent</p>

<p>du tabac. D'autres taxes ou impositions telles que les impôts sur le revenu, les droits et redevances payables à l'administration ou les dispositions relatives à l'encouragement des investissements n'entrent pas dans le cadre du présent texte. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits à l'importation sont brièvement décrits dans la section 3.1.6.</p> <p>Sur un plan plus général, il est important de noter que les politiques de taxation des produits du tabac peuvent agir directement sur les prix à la consommation de ces produits et réduire ainsi leur accessibilité économique et, par conséquent, leur consommation et la prévalence du tabagisme. Toutefois, les taxes sur le tabac ne s'improvisent pas et ces taxes doivent être appliquées dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme, en même temps que d'autres politiques lancées en application avec d'autres articles de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et en particulier ses articles 5 et 7. À cet égard, des considérations économiques plus larges, et notamment les liens existant entre les politiques fiscales et tarifaires et l'emploi ou l'augmentation des revenus, ou encore les effets sociaux sur certains segments de la population, doivent aussi être prises en considération. Une telle analyse, toutefois, sort du cadre des présentes directives.</p> <p>Les directives traitent aussi de l'impact que le commerce illicite et transfrontiers peut avoir sur les politiques fiscales. La mise en place de politiques de taxation des produits du tabac doit impérativement s'accompagner de toutes les mesures qu'il est possible de prendre pour éliminer toutes les formes de commerce illicite en tant que principal objectif de la lutte antitabac, conformément à l'article 15 de la Convention cadre de l'OMS et au</p>	<p>produits du tabac. D'autres taxes ou impositions, telles que les impôts sur le revenu, les droits et redevances payables à l'administration, ou les dispositions relatives à l'encouragement des investissements, n'entrent pas dans le cadre du présent texte. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits à l'importation sont brièvement décrits dans la section 3.1.6.</p> <p>Sur un plan plus général, il est important de noter que les politiques de taxation des produits du tabac peuvent agir directement sur les prix à la consommation de ces produits et réduire ainsi leur accessibilité économique et, par conséquent, leur consommation et la prévalence du tabagisme. Toutefois, les taxes sur le tabac ne s'improvisent pas et ces taxes doivent être mises en place dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le tabagisme, en même temps que d'autres politiques lancées en application avec d'autres articles de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et en particulier ses articles 5 et 7. <del>À cet égard, des considérations économiques plus larges, et notamment les liens existant entre les politiques fiscales et tarifaires et l'emploi ou l'augmentation des revenus, ou encore les effets sociaux sur certains segments de la population, doivent aussi être prises en considération. Une telle analyse, toutefois, sort du cadre des présentes directives.</del></p> <p><del>Les directives traitent aussi de l'impact que le commerce illicite et transfrontiers peut avoir sur les politiques fiscales. La mise en place de politiques de taxation des produits du tabac doit impérativement s'accompagner de toutes les mesures qu'il est possible de prendre pour éliminer toutes les formes de commerce illicite en tant que principal objectif de la lutte antitabac, conformément à l'article 15 de la Convention cadre de l'OMS et au</del></p>	<p>directement sur les prix et les impôts directs qui ont une influence indirecte.</p> <p>Ce commentaire au sujet de considérations économiques plus larges peut prêter à confusion et pourrait être interprété comme suggérant que les majorations des taxes sur le tabac réduisent l'emploi. (Les preuves indiquent le contraire.)</p> <p>Cette formulation pose problème pour deux raisons au moins :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le projet de directives consacre peu de temps, en réalité, à l'analyse de l'impact du commerce illicite sur les politiques fiscales ;</li> </ol>
---	---	---

<p>tabac doit impérativement s’accompagner de toutes les mesures qu’il est possible de prendre pour éliminer toutes les formes de commerce illicite en tant que principal objectif de la lutte antitabac, conformément à l’article 15 de la Convention-cadre de l’OMS et au projet de protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.</p>	<p><del>projet de protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.</del></p> <p><u>L’administration fiscale efficace des produits du tabac fait également l’objet de recommandations : elles visent à garantir que les modifications et majorations de taxes soient accompagnées de mesures efficaces destinées à minimiser l’évitement fiscal et la fraude fiscale, et à permettre d’atteindre les objectifs souhaités en termes de santé et de recettes.</u></p>	<p>2) L’élimination de « toutes les formes de commerce illicite » est considérée comme un « aspect essentiel de la lutte antitabac » conformément à l’article 15 mais ne constitue pas une <u>condition préalable</u> aux majorations des taxes sur le tabac.</p>
<p><b>2. LIENS ENTRE LES TAXES SUR LE TABAC, LES PRIX DU TABAC ET LA SANTÉ PUBLIQUE</b></p> <p>Pour les responsables politiques, les taxes sont un moyen très efficace d’agir sur le prix des produits du tabac. Dans la plupart des cas, une augmentation des taxes sur les produits du tabac se traduit par une hausse des prix, laquelle fait à son tour baisser la consommation et la prévalence du tabagisme, ce qui entraîne une réduction de la mortalité et de la morbidité et donc une amélioration de la santé de la population. De nombreuses études ont démontré que l’usage du tabac était inversement proportionnel à son prix, et l’existence de ce lien inverse n’est pas contestée.</p>	<p><b>2. LIENS ENTRE LES TAXES SUR LE TABAC, LES PRIX DU TABAC ET LA SANTÉ PUBLIQUE</b></p> <p>Pour les responsables politiques, les taxes sont un moyen très efficace d’agir sur le prix des produits du tabac. Dans la plupart des cas, une augmentation des taxes sur les produits du tabac se traduit par une hausse des prix, laquelle fait à son tour baisser la consommation et la prévalence du tabagisme, ce qui entraîne une réduction de la mortalité et de la morbidité et donc une amélioration de la santé de la population. De nombreuses études ont démontré que l’usage du tabac était inversement proportionnel à son prix, et l’existence de ce lien inverse n’est pas contestée.</p>	



<p><b>2.1 Rapport entre le prix et la consommation/la prévalence (élasticité-prix)</b></p> <p>Les taxes et les prix ont une influence à la fois sur la consommation de produits du tabac et sur la prévalence du tabagisme. Dans les pays à revenu élevé, les données dont nous disposons tendent à démontrer que l'effet d'une augmentation de prix se fait sentir à peu près pour moitié sur la prévalence et pour moitié sur l'intensité du tabagisme (la quantité de produits du tabac qu'un fumeur continue à consommer). Des études comparables réalisées dans les pays à revenus faible ou intermédiaire ont abouti aux mêmes résultats.<sup>3</sup></p>	<p><b>2.1 Rapport entre le prix et la consommation/la prévalence (élasticité-prix)</b></p> <p><del>Les taxes et les p</del>Les prix ont une influence à la fois sur la consommation de produits du tabac et sur la prévalence du tabagisme. Dans les pays à revenu élevé, les données dont nous disposons tendent à démontrer que l'effet d'une augmentation de prix se fait sentir à peu près pour moitié sur la prévalence et pour moitié sur l'intensité du tabagisme (la quantité de produits du tabac qu'un fumeur continue à consommer). Des études comparables réalisées dans les pays à revenus faible ou intermédiaire ont abouti aux mêmes résultats.<sup>3</sup></p>	<p>Occasionnellement, les majorations des taxes sur le tabac <u>n'</u> affecteront probablement pas les prix moyens, en particulier si les taux des taxes sont très différents entre les marques (systèmes spécifiques à marques multiples) ou si des taxes ad valorem sont appliquées dans un marché aux prix très segmentés : dans les deux cas, le recours à des marques moins onéreuses peut annuler l'impact sur les prix de l'augmentation du taux des taxes. En outre, les prix doivent augmenter suffisamment pour surmonter l'élasticité-revenu (Cf. 2.2).</p>

<p>Toute politique tendant à faire augmenter les prix réels (prix ajustés de l'inflation) par une majoration des taxes permet de faire baisser efficacement la consommation de tabac. D'après les études citées dans le <i>WHO technical manual on tobacco tax administration</i>, la consommation de tabac est cependant faiblement corrélée au prix, ce qui veut dire que la baisse de la consommation ne sera pas strictement proportionnelle à l'augmentation du prix. Ce rapport est défini par la notion d'élasticité-prix de la demande, c'est-à-dire la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation (ou d'une diminution) de 1 % du prix. Par exemple, si l'élasticité-prix de la demande est de -0,5, cela signifie qu'une augmentation de 10 % du prix entraînera une baisse de 5 % de la consommation. Selon la plupart des estimations, l'élasticité-prix de la demande est comprise entre -0,2 et -0,8.<sup>1</sup></p>	<p>Toute politique tendant à faire augmenter les prix réels (prix ajustés de l'inflation) par une majoration des taxes sur le tabac permettant d'augmenter efficacement les prix réels ( compte-tenu de l'inflation) permet également de faire baisser efficacement la consommation de tabac.</p> <p>D'après les études citées dans le <i>WHO technical manual on tobacco tax administration</i>, la consommation de tabac est cependant faiblement corrélée au prix, ce qui veut dire que la baisse de la consommation ne sera pas strictement proportionnelle à l'augmentation du prix. Ce rapport est défini par la notion d'élasticité-prix de la demande, c'est-à-dire la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation (ou d'une diminution) de 1 % du prix. Par exemple, si l'élasticité-prix de la demande est de -0,5, cela signifie qu'une augmentation de 10 % du prix entraînera une baisse <del>de 5 %</del> de la consommation <u>de près de 5 %</u>. Selon la plupart des estimations, l'élasticité-prix de la demande est comprise entre -0,2 et -0,8.<sup>1</sup></p>	<p>Pour être tout à fait exact, 4,65 %.</p>
<p>Dans tous les environnements, les études ont montré que l'élasticité-prix de la demande est plus élevée (en termes absolus) sur le long terme, ce qui signifie que la consommation baissera encore plus à longue échéance. Les groupes de population les moins favorisés sur le plan socio-économique réagissent davantage aux variations des taxes et des prix, car ces changements ont une plus forte répercussion sur leur revenu disponible.</p>	<p>Dans tous les environnements, les études ont montré que l'élasticité-prix de la demande est plus élevée (en termes absolus) sur le long terme, ce qui signifie que la consommation baissera encore plus à longue échéance. Les groupes de population les moins favorisés sur le plan socio-économique réagissent davantage aux variations des taxes et des prix, car ces changements ont une plus forte répercussion sur leur revenu disponible.</p>	
<p>Pour ce qui est de l'effet de l'augmentation des taxes et des prix sur la consommation de tabac par les jeunes, on estime que les jeunes réagissent deux à trois fois plus aux variations de taxes et de prix que les personnes plus âgées.<sup>2</sup> L'augmentation des taxes sur le tabac est donc susceptible d'avoir un effet significatif sur la réduction de la</p>	<p>Pour ce qui est de l'effet de l'augmentation des taxes et des prix sur la consommation de tabac par les jeunes, on estime que les jeunes réagissent deux à trois fois plus aux variations de taxes et de prix que les personnes plus âgées.<sup>2</sup> L'augmentation des taxes sur le tabac est donc susceptible d'avoir un effet significatif sur la réduction</p>	

consommation et la prévalence du tabagisme chez les jeunes et sur la réduction des chances que ceux-ci se mettent à fumer et passent de l'expérimentation à l'addiction.	de la consommation et la prévalence du tabagisme chez les jeunes et sur la réduction des chances que ceux-ci se mettent à fumer et passent de l'expérimentation à l'addiction.	
Tout aussi important est le fait que l'augmentation des taxes fait comparativement baisser davantage la demande de tabac dans les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire ou dans les pays où les consommateurs sont plus sensibles aux augmentations des prix, ce qui contribue à lutter contre les inégalités en matière de santé.	Tout aussi important est le fait que l'augmentation des taxes fait comparativement baisser davantage la demande de tabac dans les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire ou dans les pays où les consommateurs sont plus sensibles aux augmentations des prix, ce qui contribue à lutter contre les inégalités en matière de santé.	
Une augmentation des taux de taxation se traduit généralement par un accroissement des recettes encaissées par les pouvoirs publics. Étant donné qu'il n'y a pas véritablement d'élasticité-prix de la demande pour les produits du tabac, on peut tenir compte du fait que l'augmentation des taxes sera proportionnellement plus importante que la baisse de la consommation, ce qui veut dire que, lorsque les taxes augmenteront, les recettes fiscales augmenteront aussi. Toutefois, il est théoriquement possible qu'à partir d'un certain point, les augmentations de taxes entraînent une diminution des recettes fiscales si l'on voit apparaître une élasticité-prix de la demande (c'est-à-dire si la baisse de la consommation devient proportionnellement plus forte que l'augmentation du prix). Toutefois, très peu de pays dans le monde – voire aucun – ne s'approchent de cette situation.	Une augmentation des taux de taxation se traduit généralement par un accroissement des recettes encaissées par les pouvoirs publics. Étant donné qu'il n'y a pas véritablement d'élasticité-prix de la demande pour les produits du tabac, on peut tenir compte du fait que l'augmentation des taxes sera proportionnellement plus importante que la baisse de la consommation, ce qui veut dire que, lorsque les taxes augmenteront, les recettes fiscales augmenteront aussi. Toutefois, il est théoriquement possible qu'à partir d'un certain point, les augmentations de taxes entraînent une diminution des recettes fiscales si l'on voit apparaître une élasticité-prix de la demande (c'est-à-dire si la baisse de la consommation devient proportionnellement plus forte que l'augmentation du prix). Toutefois, très peu de pays dans le monde – voire aucun – ne s'approchent de cette situation.	
<b>2.2 Taxation et accessibilité économique (élasticité-revenu de la demande)</b>  L'accessibilité économique est généralement définie comme étant le rapport entre les prix du tabac et le revenu par habitant. Les tendances en matière d'accessibilité	<b>2.2 Taxation et accessibilité économique (élasticité-revenu de la demande)</b>  L'accessibilité économique est généralement définie comme étant le rapport entre les prix du tabac et le revenu par habitant. Les tendances en matière	

économique et d'élasticité-revenu de la demande doivent être estimées en utilisant des techniques de modélisation appropriées. La plupart des estimations concernant l'accessibilité économique des produits du tabac sont actuellement basées sur les cigarettes.	d'accessibilité économique et d'élasticité-revenu de la demande doivent être estimées en utilisant des techniques de modélisation appropriées. La plupart des estimations concernant l'accessibilité économique des produits du tabac sont actuellement basées sur les cigarettes.	
Une étude effectuée par la School of Economics de l'Université du Cap en Afrique du Sud semble démontrer que c'est essentiellement l'accessibilité économique des cigarettes, et pas uniquement leur prix, qui détermine leur consommation.	<b>Des études</b> <del>Une étude effectuée par la School of Economics de l'Université du Cap en Afrique du Sud</del> <b>semble</b> démontrent que c'est essentiellement l'accessibilité économique des cigarettes, et pas uniquement leur prix, qui détermine leur consommation.	Le texte du projet suggère que seule une étude indique ce résultat et qu'il n'est pas certain.
En conséquence, une politique efficace visant à réduire la consommation de tabac doit prendre en compte à la fois le prix et l'évolution des niveaux de revenu. <sup>3</sup>	En conséquence, une politique efficace visant à réduire la consommation de tabac doit prendre en compte à la fois le prix et l'évolution des niveaux de revenu. <sup>3</sup>	
Une augmentation du revenu entraîne une augmentation de la consommation de tabac et de la prévalence du tabagisme, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'élasticité-revenu de la demande est la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation (ou d'une diminution) de 1 % du revenu.	[Une augmentation du revenu entraîne une augmentation de la consommation de tabac et de la prévalence du tabagisme, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'élasticité-revenu de la demande est la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation (ou d'une diminution) de 1 % du revenu.]	Cette présentation sur deux paragraphes du concept d'élasticité-revenu est mal placée dans le texte : elle pourrait apparaître plus tôt et être placée directement avant, ou après la définition de l'accessibilité économique, dans ce qui est à présent le premier paragraphe de la section
La plupart des estimations de l'élasticité-revenu de la demande pour les produits du tabac la situent entre 0 et 1. Une élasticité-revenu de la demande de 0,5 signifie qu'une augmentation du revenu de 10 % entraînera une augmentation de 5 % de la consommation de tabac. <sup>1</sup>	[La plupart des estimations de l'élasticité-revenu de la demande pour les produits du tabac la situent entre 0 et 1. Une élasticité-revenu de la demande de 0,5 signifie qu'une augmentation du revenu de 10 % entraînera une augmentation de la consommation de tabac <b>de près de 5 %.</b> <sup>1</sup> ]	Comme pour le chiffre de l'élasticité-prix, l'impact est légèrement inférieur à 5 %.
Si les prix augmentent moins vite que les revenus, les produits du tabac deviennent inévitablement plus abordables	Si les prix augmentent moins vite que les revenus, les produits du tabac deviennent inévitablement plus	

<p>au fil du temps. Cette plus grande accessibilité économique entraîne une augmentation de la consommation. Les données dont nous disposons tendent à démontrer que les produits du tabac deviennent de plus en plus accessibles sur le plan financier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et que cette tendance s'est accélérée ces dernières années.<sup>3</sup> En revanche, dans les pays à revenu élevé, les taxes et les prix ont généralement augmenté plus vite que les revenus, ce qui s'est traduit par une baisse de l'accessibilité économique des produits du tabac depuis 1990.</p>	<p>abordables au fil du temps. Cette plus grande accessibilité économique entraîne une augmentation de la consommation. Les données dont nous disposons tendent à démontrer que les produits du tabac deviennent de plus en plus accessibles sur le plan financier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et que cette tendance s'est accélérée ces dernières années.<sup>2</sup> En revanche, dans les pays à revenu élevé, les taxes et les prix ont généralement augmenté plus vite que les revenus, ce qui s'est traduit par une baisse de l'accessibilité économique des produits du tabac depuis 1990.</p>	
<p>Certains pays ont choisi de mettre en place des structures et systèmes de taxation réduisant l'impact des taxes sur le tabac sur les plus pauvres. Toutefois, ils rendent ainsi les produits du tabac plus abordables pour les pauvres, chez qui l'on observe en conséquence une augmentation de la consommation et de la prévalence du tabagisme, ce qui se traduit par une charge de morbidité et par des coûts économiques proportionnellement plus élevés pour eux et donc par un creusement des inégalités en matière de santé. En outre, la consommation de tabac peut accroître la pauvreté en détournant une partie des ressources qui devraient être dépensées pour des biens de première nécessité comme la nourriture, le logement, l'éducation et les soins de santé. Du fait que les plus défavorisés sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix, la majoration des taxes est susceptible de faire baisser davantage la consommation et la prévalence du tabagisme dans ce groupe que chez les plus aisés, entraînant une réduction des inégalités en matière de santé et de la pauvreté liée au tabac.<sup>3</sup></p> <p>La structure des taxes peut aussi contribuer à rendre les produits du tabac en général moins abordables, principalement pour les segments les plus vulnérables de la population en faisant diminuer le différentiel entre les prix</p>	<p>Certains pays ont choisi de mettre en place des structures et systèmes de taxation réduisant l'impact des taxes sur le tabac sur les plus pauvres. Toutefois, ils rendent ainsi les produits du tabac plus abordables pour les pauvres, chez qui l'on observe en conséquence une augmentation de la consommation et de la prévalence du tabagisme, ce qui se traduit par une charge de morbidité et par des coûts économiques <b>à long terme</b> proportionnellement plus élevés pour eux et donc par un creusement des inégalités en matière de santé. En outre, la consommation de tabac peut accroître la pauvreté en détournant une partie des ressources qui devraient être dépensées pour des biens de première nécessité comme la nourriture, le logement, l'éducation et les soins de santé. Du fait que les plus défavorisés sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix, la majoration des taxes est susceptible de faire baisser davantage la consommation et la prévalence du tabagisme dans ce groupe, que chez les plus aisés, entraînant une réduction des inégalités en matière de santé et de la pauvreté liée au tabac.<sup>3</sup></p> <p>La structure des taxes peut aussi contribuer à rendre les produits du tabac en général moins abordables, principalement pour les segments les plus vulnérables de</p>	<p>Il pourrait être utile de spécifier un délai : les coûts de nombreux produits bon marché apparaissent au fil du temps (par exemple, via une hausse plus importante du tabagisme).</p>

<p>les plus élevés et les prix les plus bas et en réduisant la fourchette des prix.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Lorsqu'elles fixent ou accroissent leurs niveaux nationaux de taxation, les Parties devraient prendre en considération – entre autres – l'élasticité-prix et l'élasticité-revenu de la demande, ainsi que l'inflation et l'évolution du revenu des ménages, de façon à rendre les produits du tabac moins abordables au fil du temps et à faire baisser ainsi la consommation et la prévalence du tabagisme. En conséquence, les Parties devraient étudier la possibilité de se doter de mécanismes ou de procédures d'ajustement régulier (automatique) permettant une réévaluation périodique des niveaux de taxation du tabac.</p>	<p>la population, en faisant diminuer le différentiel entre les prix les plus élevés et les prix les plus bas, et en réduisant la fourchette des prix.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Lorsqu'elles fixent ou accroissent leurs niveaux nationaux de taxation, les Parties devraient prendre en considération – entre autres – l'élasticité-prix et l'élasticité-revenu de la demande, ainsi que l'inflation et l'évolution du revenu des ménages, de façon à rendre les produits du tabac moins abordables au fil du temps et à faire baisser ainsi la consommation et la prévalence du tabagisme. En conséquence, les Parties devraient étudier la possibilité de se doter de mécanismes ou de procédures d'ajustement régulier (automatique) permettant une réévaluation périodique des niveaux de taxation du tabac.</p>	
---	--	--

<p><b>3. SYSTÈMES DE TAXATION DU TABAC</b></p> <p><b>3.1 Structure des taxes sur le tabac (taxes ad valorem ou spécifiques, combinaison des deux, taxes minimums et autres taxes sur les produits du tabac)</b></p> <p>La plupart des gouvernements prélèvent des taxes sur les produits du tabac, bien qu'ils utilisent différents types de taxes pour assurer à la fois une réduction de la consommation du tabac et une stabilité des recettes fiscales. Le plus souvent, les produits du tabac sont taxés à l'échelle nationale avec des niveaux de taxation uniformes appliqués dans toutes les zones du pays (taxes nationales ou fédérales). Toutefois, un petit nombre de pays appliquent aussi des taxes supplémentaires au niveau des États ou des provinces (taxes régionales ou sous-régionales). D'une manière générale, la superposition de plusieurs strates de taxes sur le tabac est une source de complexité et réduit l'efficacité globale des systèmes de taxation.</p> <p>Les systèmes de taxation peuvent reposer uniquement sur des taxes spécifiques ou sur des taxes ad valorem. Toutefois, des systèmes mixtes ou hybrides utilisant une combinaison de taxes spécifiques et de taxes ad valorem peuvent aussi être appliqués. On peut voir par exemple des systèmes reposant sur une taxe ad valorem avec un plancher spécifique (montant de taxes minimum) ou encore des systèmes combinant une taxe spécifique et un droit d'accise ad valorem avec ou sans plancher fiscal. D'une manière générale, plus un système est complexe et plus il est difficile à gérer.</p>	<p><b>3. SYSTÈMES DE TAXATION DU TABAC</b></p> <p><b>3.1 Structure des taxes sur le tabac (taxes ad valorem ou spécifiques, combinaison des deux, taxes minimums et autres taxes sur les produits du tabac)</b></p> <p>La plupart des gouvernements prélèvent des taxes sur les produits du tabac, bien qu'ils utilisent différents types de taxes pour assurer à la fois une réduction de la consommation du tabac et une stabilité des recettes fiscales. Le plus souvent, les produits du tabac sont taxés à l'échelle nationale avec des niveaux de taxation uniformes appliqués dans toutes les zones du pays (taxes nationales ou fédérales). Toutefois, un petit nombre de pays appliquent aussi des taxes supplémentaires au niveau des États ou des provinces (taxes régionales ou sous-régionales). D'une manière générale, la superposition de plusieurs strates de taxes sur le tabac est une source de complexité et réduit l'efficacité globale des systèmes de taxation.</p> <p><del>Les systèmes de taxation peuvent reposer uniquement sur des taxes spécifiques ou sur des taxes ad valorem. Toutefois, des systèmes mixtes ou hybrides utilisant une combinaison de taxes spécifiques et de taxes ad valorem peuvent aussi être appliqués. On peut voir par exemple des systèmes reposant sur une taxe ad valorem avec un plancher spécifique (montant de taxes minimum) ou encore des systèmes combinant une taxe spécifique et un droit d'accise ad valorem avec ou sans plancher fiscal. D'une manière générale. En règle générale, plus un système est complexe et plus il est difficile à gérer.</del></p>	<p>La section 3 des directives pour l'application de l'article 6 est particulièrement importante mais peut s'avérer difficile à comprendre pour les lecteurs non spécialisés. La liste des types de taxes ici ne sera pas facilement comprise par les lecteurs qui ne connaissent pas la terminologie (qui est expliquée dans les passages suivants).</p>
--	--	---

<p><b>3.1.1 Types de taxes</b></p> <p>En général, les taxes visant spécifiquement les produits du tabac sont des droits d'accise même si ces produits peuvent aussi être assujettis à d'autres taxes non spécifiques au tabac, comme les taxes générales sur les ventes, la TVA ou les droits ou taxes sur les importations. Un droit d'accise est une taxe prélevée sur la vente ou la production en vue de la vente d'un produit donné dans un pays donné mais qui ne s'applique pas en principe aux produits fabriqués dans un pays en vue de leur vente à l'étranger (de l'exportation). Le droit d'accise peut être <i>spécifique</i> (c'est-à-dire d'un montant fixe fondé sur la quantité, comme par exemple le nombre de cigarettes par paquet ou le poids), ou <i>ad valorem</i> (c'est-à-dire représentant un pourcentage de la valeur). Comme tous les autres droits d'accise, les accises sur le tabac sont un instrument qui permet d'augmenter le prix des produits ciblés par rapport aux autres biens et services et qui est relativement facile à administrer, car ces droits sont prélevés au début de la chaîne de production.</p>	<p>[aucune modification]</p>	
---	------------------------------	--



<p><b>3.1.2 Droit d'accise spécifique</b></p> <p>Les taxes spécifiques peuvent être soit des taxes uniformes (c'est-à-dire qu'une même valeur est prélevée sur tous les produits visés), soit des taxes à taux variables (consistant à prélever différentes valeurs sur différents produits). Les taxes spécifiques uniformes sont généralement considérées comme étant assimilables à un prix plancher (taxe minimum) dans la mesure où il devient pratiquement impossible de fixer le prix au-dessous du montant de la taxe spécifique.</p> <p>Une taxe spécifique uniforme unique est un système relativement simple à appliquer et à administrer et facile à comprendre pour les citoyens. Un recours plus systématique à ce type de taxe peut permettre de mieux rapprocher les prix de vente au détail pratiqués au sein d'une même Région. En outre, du fait qu'elles sont fondées sur les volumes de consommation plutôt que sur les prix, ces taxes sont plus stables, plus prévisibles et plus faciles à administrer, et accroissent la stabilité des recettes fiscales dont elles garantissent l'indépendance par rapport aux politiques de prix de l'industrie.</p> <p>La collecte d'une taxe spécifique uniforme ne représente pas une charge administrative très lourde car elle suppose seulement de vérifier le volume – et non pas la valeur – des produits concernés (par exemple le nombre d'unités ou de kilogrammes mis à la consommation). Toutefois, la valeur réelle de cette taxe va s'éroder si elle n'est pas régulièrement augmentée en fonction au minimum de l'inflation. En conséquence, les systèmes reposant sur des taxes spécifiques peuvent être renforcés en liant les taxes à un indice approprié des prix à la consommation ou des prix de vente au détail afin de réduire l'impact de l'inflation.</p>	<p><b>3.1.2 Droit d'accise spécifique</b></p> <p>Les taxes spécifiques peuvent être soit des taxes uniformes (c'est-à-dire qu'une même valeur est prélevée sur tous les produits visés), soit des taxes à taux variables (consistant à prélever différentes valeurs sur différents produits). Les taxes spécifiques uniformes sont généralement considérées comme étant assimilables à un prix plancher (taxe minimum) dans la mesure où il devient pratiquement impossible de fixer le prix au-dessous du montant de la taxe spécifique.</p> <p>Une taxe spécifique uniforme unique est un système relativement simple à appliquer et à administrer et facile à comprendre pour les citoyens. Un recours plus systématique à ce type de taxe peut permettre de mieux rapprocher les prix de vente au détail pratiqués au sein d'une même Région. En outre, du fait qu'elles sont fondées sur les volumes de consommation plutôt que sur les prix, ces taxes sont plus stables, plus prévisibles et plus faciles à administrer, et accroissent la stabilité des recettes fiscales dont elles garantissent l'indépendance par rapport aux politiques de prix de l'industrie.</p> <p>La collecte d'une taxe spécifique uniforme ne représente pas une charge administrative très lourde car elle suppose seulement de vérifier le volume – et non pas la valeur – des produits concernés (par exemple le nombre d'unités ou de kilogrammes mis à la consommation). Toutefois, la valeur réelle de cette taxe va s'éroder si elle n'est pas régulièrement augmentée en fonction au minimum de l'inflation. En conséquence, les systèmes reposant sur des taxes spécifiques peuvent être renforcés en liant les taxes à un indice approprié des prix à la consommation ou des prix de vente au détail afin de réduire l'impact de l'inflation.</p>	
--	--	--

<p>En outre, des taxes spécifiques uniformes tendent à faire augmenter les prix, même ceux des produits les moins onéreux, de sorte que les consommateurs peuvent être davantage tentés de se tourner vers les marques les plus chères (ou moins tentés de se tourner vers les marques les moins chères), étant donné que la différence de prix relative entre les marques les moins onéreuses et les marques les plus chères va se trouver réduite.</p> <p>Cela va faire augmenter les marges des fabricants pour les marques les plus chères. En effet, les produits les moins chers ne permettent pas de dégager des marges suffisantes pour qu'il soit avantageux de faire baisser encore leur prix afin de maintenir leur compétitivité.</p>	<p>En outre, des taxes spécifiques uniformes tendent à faire augmenter les prix, même ceux des produits les moins onéreux, de sorte que les consommateurs <del>peuvent être davantage tentés de se tourner vers les marques les plus chères (ou peuvent-être moins tentés de se tourner vers les marques les moins chères)</del>, étant donné que la différence de prix relative entre les marques les moins onéreuses et les marques les plus chères va se trouver réduite.</p> <p><del>Cela va faire augmenter les marges des fabricants pour les marques les plus chères. En effet, les produits les moins chers ne permettent pas de dégager des marges suffisantes pour qu'il soit avantageux de faire baisser encore leur prix afin de maintenir leur compétitivité.</del></p>	<p>Ce paragraphe peut être source de confusion du fait qu'il contient plusieurs avis différents : les taxes spécifiques réduisent la différence de prix entre les marques les moins chères et les marques les plus onéreuses (en pourcentage) ; par conséquent, les consommateurs sont moins tentés de se tourner vers les marques les moins chères lorsque les taxes sont augmentées que dans un système ad valorem ; par ailleurs le prix moyen a tendance à davantage augmenter qu'avec une majoration ad valorem apparemment équivalente.</p> <p>Le recours à des marques moins chères se fait toujours en réponse aux majorations de taxes spécifiques, mais dans une moindre mesure, comparé à d'autres systèmes.</p> <p>En quoi ce point est-il pertinent dans le cadre de l'application de l'article 6 ? Les responsables politiques doivent-ils tenir compte des marges bénéficiaires sur les marques les moins chères et les plus chères ? Nous pourrions affirmer que des taxes spécifiques élevées génèrent des marges bénéficiaires excessives et que la politique fiscale devrait être adaptée afin de mettre un frein à</p>
---	--	--

		<p>ces profits excessifs (et laisser plus de place aux taxes). Cependant, en l'absence d'une discussion à ce sujet, ces deux affirmations sont susceptibles de désorienter les lecteurs non spécialisés.</p>
--	--	--

<p><b>3.1.3 Droit d'accise ad valorem</b></p> <p>Les droits ad valorem consistent en un pourcentage d'une certaine valeur de base, qui peut être appliqué soit sur le prix de vente au détail (toutes taxes comprises), soit sur le prix du fabricant (ou prix sortie d'usine), ou encore le prix CIF (coût, assurance et fret).</p>	<p><b>3.1.3 Droit d'accise ad valorem</b></p> <p>Les droits ad valorem consistent en un pourcentage d'une certaine valeur de base, qui peut être appliqué soit sur le prix de vente au détail (toutes taxes comprises), soit sur le prix du fabricant (ou prix sortie d'usine), ou encore le prix CIF (coût, assurance et fret).</p>	
<p>Les taxes ad valorem présentent l'avantage de progresser automatiquement avec l'inflation sans qu'il soit besoin d'en ajuster le taux. Elles maintiennent aussi la différence de prix relative entre les produits les plus chers et les produits les moins onéreux, puisque tous sont taxés de la même manière. Ce traitement uniforme de tous les acteurs du marché (qu'ils travaillent dans le segment des produits les moins onéreux ou dans celui des produits les plus chers) peut toutefois engendrer davantage de concurrence sur les prix et avoir pour conséquence de faire baisser le prix moyen.</p>	<p>Les taxes ad valorem présentent l'avantage de progresser automatiquement avec l'inflation sans qu'il soit besoin d'en ajuster le taux. Elles maintiennent aussi <u>des différences</u> de prix relatives entre les produits les plus chers et les produits les moins onéreux, <del>puisque tous sont taxés de la même manière. Ce traitement uniforme de tous les acteurs du marché (qu'ils travaillent dans le segment des produits les moins onéreux ou dans celui des produits les plus chers) et</del> <u>peuvent</u> toutefois engendrer davantage de concurrence sur les prix et avoir pour conséquence de faire baisser le prix moyen.</p>	<p>La référence à une taxation « de la même manière » n'a pas de sens : dans un système fiscal spécifique uniforme, les taxes sur les marques bon marché et onéreuses sont également comparables. En outre, dans les deux systèmes, les « acteurs du marché » sont libres d'essayer de se déplacer vers un segment de produits plus chers ou un segment de produits moins chers, en fonction de la situation. Le jugement de valeur implicite ici n'est donc pas justifié.</p>

<p>D'un autre côté, les systèmes reposant sur des taxes ad valorem nécessitent de calculer une deuxième base de taxation : en plus du volume des produits mis à la consommation, il faut déterminer la valeur de tous les produits d'une certaine catégorie de prix pour pouvoir calculer le montant de la taxe applicable. Les systèmes reposant uniquement sur des taxes ad valorem peuvent aussi conduire à une sous-évaluation des produits afin d'en réduire la valeur imposable, principalement si c'est le prix sorti d'usine ou le prix CIF qui est utilisé comme base de taxation. En outre, les systèmes purement ad valorem peuvent aussi favoriser de plus grandes différences de prix entre les différents produits, ce qui peut amener les consommateurs à acheter uniquement les produits les moins chers. Les réductions du prix de détail entraîneront aussi une réduction de la valeur de la taxe, ce qui va se traduire par une diminution des recettes fiscales pour l'État.</p>	<p>D'un autre côté, les systèmes reposant sur des taxes ad valorem nécessitent de calculer une deuxième base de taxation : en plus du volume des produits mis à la consommation, il faut déterminer la valeur de tous les produits d'une certaine catégorie de prix pour pouvoir calculer le montant de la taxe applicable. Les systèmes reposant uniquement sur des taxes ad valorem peuvent aussi conduire à une sous-évaluation des produits afin d'en réduire la valeur imposable, principalement si c'est le prix sorti d'usine ou le prix CIF qui est utilisé comme base de taxation. En outre, les systèmes purement ad valorem peuvent aussi favoriser de plus grandes différences de prix entre les produits, ce qui peut amener les consommateurs à acheter uniquement les produits les moins chers. Les réductions du prix de détail entraîneront aussi une réduction de la valeur de la taxe, ce qui va se traduire par une diminution des recettes fiscales pour l'État.</p>	
<p>On peut éviter ces problèmes en fixant un plancher fiscal (une taxe spécifique minimum) (voir la section 3.1.5). Les producteurs, les grossistes ou les distributeurs ont tous avantage à un tel système, car une taxe minimum d'un montant clairement déterminé doit être payée par tous les acteurs du marché qui vendent le même produit. En outre, le système est également avantageux en ce qui concerne les recettes de l'État puisqu'un certain montant minimum de recettes fiscales est garanti (tous les producteurs, grossistes ou distributeurs doivent payer ce montant de taxe minimum quel que soit le prix de vente au détail du produit).</p>	<p>On peut <b>éviter réduire</b> ces problèmes en fixant un plancher fiscal (une taxe spécifique minimum) (voir la section 3.1.5). <b>Les producteurs, les grossistes ou les distributeurs ont tous avantage à un tel système, car une taxe minimum d'un montant clairement déterminé doit être payée par tous les acteurs du marché qui vendent le même produit.</b> En outre, le système est également avantageux en ce qui concerne les recettes de l'État puisqu'un certain montant minimum de recettes fiscales est garanti (tous les producteurs, grossistes ou distributeurs doivent payer ce montant de taxe minimum quel que soit le prix de vente au détail du produit).</p>	<p>Les planchers fiscaux spécifiques peuvent aider à contrôler le problème des marques meilleur marché dans un système ad valorem, mais ils ne régleront pas le problème à eux seuls (à moins que le plancher soit si élevé que le système devienne de facto un système fiscal spécifique). La référence aux avantages des producteurs, grossistes ou distributeurs n'est pas claire dans ce contexte. Pourquoi devrait-elle intéresser les responsables politiques ?</p>

<p><b>3.1.4 Combinaison d'un droit d'accise spécifique et d'un droit ad valorem</b></p> <p>Les gouvernements peuvent aussi choisir un troisième type de structure reposant sur une combinaison de droits d'accise spécifiques et de droits d'accise ad valorem.</p>	<p><b>3.1.4 Combinaison d'un droit d'accise spécifique et d'un droit ad valorem</b></p> <p>Les gouvernements peuvent aussi choisir un troisième type de structure reposant sur une combinaison de droits d'accise spécifiques et de droits d'accise ad valorem.</p>	
<p>Le choix des types d'accise appliqués par les pays varie selon les groupes de revenu et selon les Régions. D'une manière générale, les pays à revenu faible penchent davantage pour l'application de droits d'accise ad valorem ; en revanche, les pays à revenu élevé optent plus volontiers pour des droits d'accise spécifiques. Pour les pays à revenu intermédiaire, le choix est moins clair.</p>	<p><del>Le choix des types d'accise appliqués par les pays varie selon les groupes de revenu et selon les Régions. D'une manière générale, les pays à revenu faible penchent davantage pour l'application de droits d'accise ad valorem ; en revanche, les pays à revenu élevé optent plus volontiers pour des droits d'accise spécifiques. Pour les pays à revenu intermédiaire, le choix est moins clair.</del></p>	<p>Cette affirmation n'a aucun rapport avec le point 3.1.4 et, en tout état de cause, n'est pas particulièrement pertinente, dans la mesure où l'objectif des directives consiste à énoncer ce que les Parties <u>devraient</u> faire, et non ce qu'elles font déjà.</p>
<p>Les systèmes mixtes combinent généralement une taxe spécifique appliquée à toutes les marques, qui a davantage d'impact sur les marques les moins onéreuses (du fait de l'application d'un plancher spécifique) et une taxe ad valorem qui a davantage d'impact sur les marques les plus chères. Outre qu'ils favorisent une taxation équilibrée de toutes les marques, ces systèmes permettent de placer tous les fabricants sur un pied d'égalité.<sup>1</sup></p>	<p>Les systèmes mixtes combinent généralement une taxe spécifique appliquée à toutes les marques, qui a davantage d'impact sur les marques les moins onéreuses (du fait de l'application d'un plancher spécifique) et une taxe ad valorem qui a davantage d'impact sur les marques les plus chères. <del>Outre qu'ils favorisent une taxation équilibrée de toutes les marques, ces systèmes permettent de placer tous les fabricants sur un pied d'égalité.</del><sup>1</sup></p>	<p>À quoi ressemblerait une taxe appliquée de façon <u>inefficace</u> et quels éléments prouvent cette inefficacité ?</p> <p>Il s'agit d'un jugement de valeur sur un sujet qui ne concerne pas la CCLAT. Les systèmes fiscaux différents créent différentes mesures incitatives pour les fabricants : dans les systèmes fiscaux spécifiques uniformes, par exemple, il est plus difficile de développer des marques « discount » mais ce n'est pas la même chose que de créer des « chances inégales ». Par analogie, les taxes élevées sur le carburant pourraient être considérées discriminatoires à l'égard des</p>

		constructeurs de véhicules énergivores. À l'inverse, elles pourraient être considérées comme une façon équitable d'encourager tous les constructeurs automobiles à produire plus de véhicules peu gourmands en carburant.
<p>Dans un système mixte, l'accent qui est mis par chaque pays soit sur la composante ad valorem soit sur la composante spécifique dépend du contexte national et des objectifs de politique générale qui sont poursuivis. Tandis que la composante ad valorem tend à amplifier les écarts de prix en termes absolus – et donc à favoriser les marques de cigarette les moins chères, ce qui peut nuire aux objectifs de santé publique visés par la politique de prix –, la composante spécifique fait au contraire diminuer les différences de prix relatives entre les marques bon marché et les marques chères et contribue à réduire la variabilité des prix.</p>	<p>Dans un système mixte, l'accent qui est mis par chaque pays soit sur la composante ad valorem soit sur la composante spécifique dépend du contexte national et des objectifs de politique générale qui sont poursuivis. Tandis que la composante ad valorem tend à amplifier les écarts de prix en termes absolus – et donc à favoriser les marques de cigarette les moins chères, ce qui peut nuire aux objectifs de santé publique visés par la politique de prix –, la composante spécifique fait au contraire diminuer les différences de prix relatives entre les marques bon marché et les marques chères et contribue à réduire la variabilité des prix.</p>	
<p>Pour éviter que l'équilibre entre la composante ad valorem et la composition spécifique dans un tel système de taxation mixte ne soit compromis par l'application d'un droit d'accise minimum (spécifique) trop élevé, il est généralement conseillé de limiter la part de la composante spécifique par rapport à celle de la composante ad valorem (par exemple la composante spécifique peut être comprise entre 10 % et 75 % de la charge fiscale totale, TVA comprise). Cela permet à la part ad valorem du taux de taxation de conserver son efficacité dans un système mixte.</p>	<p><del>Pour éviter que l'équilibre entre la composante ad valorem et la composition spécifique dans un tel système de taxation mixte ne soit compromis par l'application d'un droit d'accise minimum (spécifique) trop élevé, il est généralement conseillé de limiter la part de la composante spécifique par rapport à celle de la composante ad valorem (par exemple la composante spécifique peut être comprise entre 10 % et 75 % de la charge fiscale totale, TVA comprise). Cela permet à la part ad valorem du taux de taxation de conserver son efficacité dans un système mixte.</del></p>	<p>Ce paragraphe n'est vraiment pertinent que pour les États membres de l'Union Européenne, qui sont libres de fixer les taux de leurs taxes dans le cadre de paramètres établis par une directive de l'UE (juin 2011). Les autres parties n'ont pas besoin de s'imposer des règles politiques afin de garantir qu'elles ne « compromettent » pas la composante ad valorem d'un système de taxation mixte.</p>

<p>Un système mixte peut aussi aider à prévenir une situation dans laquelle l'application d'une taxation purement spécifique dans un pays et d'une taxation purement ad valorem dans un pays voisin aboutirait à créer des flux transfrontières de produits de marques chères du premier pays vers le second et, inversement, de produits de marques bon marché du second vers le premier.</p>	<p><del>Un système mixte peut aussi aider à prévenir une situation dans laquelle l'application d'une taxation purement spécifique dans un pays et d'une taxation purement ad valorem dans un pays voisin aboutirait à créer des flux transfrontières de produits de marques chères du premier pays vers le second et, inversement, de produits de marques bon marché du second vers le premier.</del></p>	<p>Ce paragraphe est également trop spécifique à l'Union Européenne : il traite de la situation (inhabituelle) d'un marché unique, sans contrôles aux frontières, mais où perdurent des taux de taxation différents. Partout ailleurs dans le monde où cette situation inhabituelle pourrait survenir, on pourrait simplement stipuler que les deux pays voisins devraient convenir d'un système purement spécifique ou purement ad valorem.</p>
<p>Une structure mixte associant une composante spécifique et ad valorem à un droit d'accise minimum obligatoire offre, dans ce type de situation, une architecture fiscale juste et bien équilibrée tout en conservant suffisamment de souplesse pour les autorités concernées. C'est la raison pour laquelle l'application d'un tel système mixte présente indéniablement des avantages en raison de ses effets combinés.</p>	<p><del>Une structure mixte associant une composante spécifique et ad valorem à un droit d'accise minimum obligatoire offre, dans ce type de situation, une architecture fiscale juste et bien équilibrée tout en conservant suffisamment de souplesse pour les autorités concernées. C'est la raison pour laquelle l'application d'un tel système mixte présente indéniablement des avantages en raison de ses effets combinés.</del></p>	<p>Ce paragraphe n'apporte aucune information : il ne s'agit là que d'un commentaire présentant le modèle de l'Union Européenne comme une meilleure pratique mondiale. Si les Parties souhaitent suivre cette voie, elles doivent également intégrer l'expérience de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada, etc., qui ont obtenu de bons résultats avec des taxes spécifiques uniformes.</p>



<p><b>3.1.5 Systèmes prévoyant des taux minimums d'imposition</b></p> <p>Pour éviter que les produits ne soient sous-évalués afin d'en réduire la valeur imposable, on peut appliquer un niveau minimum de taxation sous la forme d'une taxe plancher spécifique d'un montant fixe dans les systèmes à base ad valorem ou dans les systèmes mixtes (voir la section 3.1.4) combinant un droit ad valorem et un droit spécifique. Dans les systèmes reposant uniquement sur un droit d'accise spécifique, il n'est jamais prévu de taxe plancher.</p>	<p><b>3.1.5 Systèmes prévoyant des taux minimums d'imposition</b></p> <p>Pour <del>réduire l'impact de la concurrence tarifaire et éviter que les produits ne soient sous-évalués afin d'en réduire la valeur imposable</del>, on peut appliquer un niveau minimum de taxation sous la forme d'une taxe plancher spécifique d'un montant fixe dans les systèmes à base ad valorem ou dans les systèmes mixtes (voir la section 3.1.4) combinant un droit ad valorem et un droit spécifique. Dans les systèmes reposant uniquement sur un droit d'accise spécifique, il n'est jamais prévu de taxe plancher.</p>	<p>La sous-évaluation est une raison secondaire pour imposer une taxe plancher spécifique dans un système ad valorem ou mixte.</p>
<p>L'application d'une taxe plancher spécifique sur tous les produits du tabac d'une même catégorie permet d'assurer qu'un certain montant minimum de droits d'accise soit payé par les fabricants quel que soit le prix de vente au détail du produit. Dans certains pays, des prix minimums sont appliqués pour la même raison. Cela permet de garantir un certain montant de recettes fiscales même si les produits du tabac sont uniquement soumis à un droit d'accise ad valorem.</p>	<p>L'application d'une taxe plancher spécifique sur tous les produits du tabac d'une même catégorie permet d'assurer qu'un certain montant minimum de droits d'accise soit payé par les fabricants quel que soit le prix de vente au détail du produit. <del>Dans certains pays, des prix minimums sont appliqués pour la même raison</del>. Cela permet de garantir un certain montant de recettes fiscales même si les produits du tabac sont uniquement soumis à un droit d'accise ad valorem.</p>	<p>Les prix minimum ne garantissent pas un niveau de taxe minimum et ne sont pas recommandés.</p>
<p>La composante ad valorem des droits d'accise permet d'assurer une certaine progressivité de l'imposition au-dessus de la taxe plancher spécifique, ce qui empêche que les marques les plus chères n'« échappent » aux effets d'une augmentation des taxes. L'augmentation des droits minimums permet aussi de réduire l'écart entre les produits les moins onéreux et les produits les plus chers.</p>	<p><del>La composante ad valorem des droits d'accise permet d'assurer une certaine progressivité de l'imposition au-dessus de la taxe plancher spécifique, ce qui empêche que les marques les plus chères n'« échappent » aux effets d'une augmentation des taxes. L'augmentation des droits minimums permet aussi de réduire l'écart entre les produits les moins onéreux et les produits les plus chers.</del></p>	<p>Ce paragraphe n'apporte pas de nouvelles informations. C'est un simple commentaire qui soutient la directive de l'Union Européenne en tant que modèle mondial.</p>
<p>Au niveau régional, de bons résultats ont été obtenus en ayant largement recours à des systèmes mixtes avec des taux de taxation minimums (spécifiques et ad valorem) et en</p>	<p><del>Au niveau régional, de bons résultats ont été obtenus en ayant largement recours à des systèmes mixtes avec des taux de taxation minimums (spécifiques et ad valorem) et en</del></p>	<p>Ce paragraphe est spécifique à l'Union Européenne qui, encore une fois, présente une solution</p>

<p>prévoyant, le cas échéant, la possibilité d'appliquer aussi dans chaque pays à titre individuel des taux minimums à l'échelle nationale. En ce qui concerne les cigarettes, par exemple, les États Membres de l'Union européenne appliquent un système mixte de droits d'accise comportant à la fois une composante spécifique et une composante ad valorem et imposent presque tous un taux plancher de taxation à l'échelle nationale. Les montants minimums fixés sont applicables dans toute l'Union européenne.<sup>1</sup></p>	<p><del>en prévoyant, le cas échéant, la possibilité d'appliquer aussi dans chaque pays à titre individuel des taux minimums à l'échelle nationale. En ce qui concerne les cigarettes, par exemple, les États Membres de l'Union européenne appliquent un système mixte de droits d'accise comportant à la fois une composante spécifique et une composante ad valorem et imposent presque tous un taux plancher de taxation à l'échelle nationale. Les montants minimums fixés sont applicables dans toute l'Union européenne.<sup>1</sup></del></p>	<p>politique européenne très créative, adaptée à une situation unique, comme un modèle mondial. Cependant, la majorité des pays du monde serait très malavisée d'imiter toutes les complexités du système européen (même si elles devraient certainement envisager de copier les niveaux de taxation élevés !)</p>
<p><b>3.1.6 Autres taxes sur les produits du tabac</b></p> <p>Les autres taxes qui ne visent pas spécifiquement les produits du tabac n'entrent pas dans le champ des présentes directives. Bien qu'elles soient appliquées aux produits du tabac et aient un impact non négligeable sur les prix, elles ne sont pas considérées comme présentant un intérêt notable pour la santé publique dans la mesure où tous les produits de substitution potentiels seront probablement soumis aux mêmes taxes/taux de taxation ou à des taux de taxation similaires. Cela est le cas en particulier des taxes générales sur les ventes et de la taxe sur la valeur ajoutée qui sont normalement des taxes ad valorem. Il en va de même pour les droits de douane ou les droits à l'importation, même si les produits du tabac peuvent être taxés à des taux différents. Ces taxes ont des capacités variables à faire augmenter les prix du tabac et elles sont toujours perçues sur une base ad valorem avec les mêmes avantages et inconvénients que ceux mentionnés plus haut.</p>	<p><b>3.1.6 Autres taxes sur les produits du tabac</b></p> <p>Les autres taxes qui ne visent pas spécifiquement les produits du tabac n'entrent pas dans le champ des présentes directives. Bien qu'elles soient appliquées aux produits du tabac et aient un impact non négligeable sur les prix, elles ne sont pas considérées comme présentant un intérêt notable pour la santé publique dans la mesure où tous les produits de substitution potentiels seront probablement soumis aux mêmes taxes/taux de taxation ou à des taux de taxation similaires. Cela est le cas en particulier des taxes générales sur les ventes et de la taxe sur la valeur ajoutée qui sont normalement des taxes ad valorem. Il en va de même pour les droits de douane ou les droits à l'importation, même si les produits du tabac peuvent être taxés à des taux différents. Ces taxes ont des capacités variables à faire augmenter les prix du tabac et elles sont toujours perçues sur une base ad valorem avec les mêmes avantages et inconvénients que ceux mentionnés plus haut. <u>En particulier dans les négociations commerciales, les Parties devraient sérieusement envisager, soit d'exclure les produits du tabac des discussions sur les réductions des droits de douane, soit de remplacer les droits de douane par des droits d'accise.</u></p>	<p>Les droits de douane représentent une part importante des taxes sur les produits du tabac dans certains pays/certaines régions.</p>

<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient appliquer le système de taxation le plus simple et le plus efficace répondant à leurs besoins en matière de santé et en matière fiscale, avec le moins d'exceptions possible et en tenant compte de leur situation nationale. Du point de vue tant des recettes fiscales que de la santé, les Parties devraient opter de préférence pour des systèmes de droits d'accise spécifiques ou des systèmes mixtes avec une taxe plancher spécifique, car ces systèmes présentent des avantages considérables par rapport aux systèmes reposant uniquement sur une accise ad valorem.</p>	<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient appliquer le système de taxation le plus simple et le plus efficace répondant à leurs besoins en matière de santé et en matière fiscale, avec le moins d'exceptions possible et en tenant compte de leur situation nationale. <u>Dans la majorité des cas, il est préférable d'adopter une approche fiscale spécifique uniforme. Lorsque les Parties, du fait de leur situation nationale, appliquent des taxes ad valorem, elles devraient mettre en place une taxe plancher spécifique minimum. Du point de vue tant des recettes fiscales que de la santé, les Parties devraient opter de préférence pour des systèmes de droits d'accise spécifiques ou des systèmes mixtes avec une taxe plancher spécifique, car ces systèmes présentent des avantages considérables par rapport aux systèmes reposant uniquement sur une accise ad valorem.</u></p>	<p>Pour la majorité des pays du monde, la simplicité d'un système de taxes spécifiques <u>uniformes</u>, sa facilité d'administration et le fait qu'il décourage les marques bon marché en font le meilleur choix : les directives devraient clairement le spécifier. Les taxes plancher spécifiques minimum devraient être encouragées dans tout système imposant des taxes ad valorem (que ce système soit formellement « mixte » ou non).</p>
<p><b>3.2 Niveau des taux à appliquer</b></p> <p>Il est difficile de préconiser un niveau optimal de taxes en raison des différences qui existent entre les systèmes de taxation, entre les situations géographiques et économiques et entre les objectifs fiscaux et de santé publique nationaux des différents pays. La part du droit d'accise sur les cigarettes en pourcentage du prix de vente au détail varie énormément d'un pays à l'autre, allant d'une moyenne de 25 % dans les pays à revenu faible jusqu'à une moyenne de 60 % dans les pays à revenu élevé.<sup>2</sup> Au niveau des Régions, l'écart est encore plus grand, allant d'un droit d'accise de 0 % dans 19 des 182 pays ayant fourni des données (principalement des pays de la Région africaine et de la Région de l'Asie du Sud-Est de l'OMS) jusqu'à un droit moyen de 62,61 % dans l'Union européenne (avec un</p>	<p><b>3.2 Niveau des taux à appliquer</b></p> <p>Il est difficile de préconiser un niveau optimal de taxes en raison des différences qui existent entre les systèmes de taxation, entre les situations géographiques et économiques et entre les objectifs fiscaux et de santé publique nationaux des différents pays. La part du droit d'accise sur les cigarettes en pourcentage du prix de vente au détail varie énormément d'un pays à l'autre, allant d'une moyenne de 25 % dans les pays à revenu faible jusqu'à une moyenne de 60 % dans les pays à revenu élevé. Au niveau des Régions, l'écart est encore plus grand, allant d'un droit d'accise de 0 % dans 19 des 182 pays ayant fourni des données (principalement des pays de la Région africaine et de la Région de l'Asie du Sud-Est de l'OMS) jusqu'à un droit moyen de 62,61 %</p>	

<p>maximum de 73,47 %, portant la part totale des taxes dans le prix de vente au détail à 90,14 %).<sup>3</sup> En ce qui concerne les produits du tabac autres que les cigarettes, la fourchette des droits d'accise appliqués est également très large.</p>	<p>dans l'Union européenne (avec un maximum de 73,47 %, portant la part totale des taxes dans le prix de vente au détail à 90,14 %).<sup>3</sup> En ce qui concerne les produits du tabac autres que les cigarettes, la fourchette des droits d'accise appliqués est également très large.</p>	
<p>Lorsque les droits d'accise représentent une faible part du prix de vente au détail et qu'il existe d'importants écarts à l'intérieur d'une Région ou entre des pays voisins, cela a plusieurs effets négatifs tels que la création de flux transfrontières et l'augmentation du commerce illicite, ce qui entraîne des pertes de recettes fiscales et nuit aux politiques de santé publique.</p>	<p>Lorsque les droits d'accise <u>représentant</u> une faible part du prix de vente au détail <u>et qu'il existe d'importants écarts à l'intérieur d'une Région ou entre des pays voisins, cela a plusieurs effets négatifs tels que la création de flux transfrontières et l'augmentation du commerce illicite, ce qui entraînent</u> des pertes de recettes fiscales et <u>nuisent</u> aux politiques de santé publique.</p>	<p>L'intention du texte original vise sans aucun doute à encourager les pays pratiquant de faibles taxes à augmenter leurs taxes afin de décourager les flux transfrontaliers. Cependant, tel que formulé, il semble suggérer que ce sont les écarts de taxes qui créent le commerce illicite.</p>
<p>Comme on l'a vu plus haut, la fixation d'un point de repère dépend de différents facteurs, et en particulier de la situation politique et de facteurs économiques aux niveaux national et régional. À cet égard, certains auteurs de la Banque mondiale et de l'OMS ont formulé des recommandations concernant la part en pourcentage des droits d'accise et le poids total des taxes dans le prix de vente au détail.<sup>3</sup></p>	<p>Comme on l'a vu plus haut, la fixation d'un point de repère dépend de différents facteurs, et en particulier de la situation politique et de facteurs économiques aux niveaux national et régional. À cet égard, certains auteurs de la Banque mondiale et de l'OMS ont formulé des recommandations concernant la part en pourcentage des droits d'accise et le poids total des taxes dans le prix de vente au détail.<sup>3</sup></p>	

<p>Lorsque cela est possible, un rapprochement (vers le haut) des taux de taxation appliqués au niveau régional, en particulier en ce qui concerne le pourcentage représenté par les taxes dans le prix de vente au détail (ce qui entraîne un rapprochement entre les prix de détail eux-mêmes), réduit les incitations à se livrer au commerce illicite ou à aller faire ses courses de l'autre côté de la frontière, ce qui assure des recettes fiscales stables. Un rapprochement entre les taux de taxation et les prix de vente au détail des différentes catégories de produits du tabac a aussi les mêmes effets (voir également la section 3.3).</p>	<p><del>Lorsque cela est possible, un rapprochement (vers le haut) des taux de taxation appliqués au niveau régional, en particulier en ce qui concerne le pourcentage représenté par les taxes dans le prix de vente au détail (ce qui entraîne un rapprochement entre les prix de détail eux-mêmes), réduit les incitations à se livrer au commerce illicite ou à aller faire ses courses de l'autre côté de la frontière, ce qui assure des recettes fiscales stables. Un rapprochement entre les taux de taxation et les prix de vente au détail des différentes catégories de produits du tabac a aussi les mêmes effets (voir également la section 3.3).</del></p>	<p>Ce paragraphe est en quelque sorte illogique, du fait que la rentabilité des achats transfrontaliers (ou le commerce illicite de produits taxés) dépend entièrement de la <b>différence de prix pratiqués</b> entre les pays et non de la <b>différence de l'incidence fiscale</b>. Il n'y a aucune raison évidente pour laquelle une incidence fiscale similaire devrait générer des prix similaires, en particulier entre des pays très différents en termes de niveaux de vie. En outre, la majorité du commerce illicite implique des produits <b>non taxés</b>.</p>
<p>Pour ce qui est du choix de la meilleure base de calcul des droits d'accise sur les produits du tabac – en particulier les cigarettes –, la notion de « classe de prix la plus demandée » comme référence du prix de vente au détail devrait laisser la place à celle de « prix moyen pondéré » de toutes les cigarettes. Dans la plupart des Régions, les marchés nationaux ne sont plus dominés par une seule marque « nationale » la plus demandée. À la différence de la classe de prix la plus demandée, qui est déterminée sur la base de la marque la plus vendue ou sur la base d'une classe de prix spécifique sur un marché national à un moment donné, le prix moyen pondéré, en tant que référence du prix de vente au détail, permet de couvrir toutes les cigarettes/tous les produits du tabac mis à la consommation, ce qui assure davantage de transparence et un système juste et équilibré de détermination des taux de taxation, et place tous les acteurs du secteur du tabac sur un pied d'égalité.<sup>1</sup></p>	<p><del>Pour ce qui est du choix de la meilleure base de calcul des droits d'accise sur les produits du tabac – en particulier les cigarettes –, la notion de « classe de prix la plus demandée » comme référence du prix de vente au détail devrait laisser la place à celle de « prix moyen pondéré » de toutes les cigarettes. Dans la plupart des Régions, les marchés nationaux ne sont plus dominés par une seule marque « nationale » la plus demandée. À la différence de la classe de prix la plus demandée, qui est déterminée sur la base de la marque la plus vendue ou sur la base d'une classe de prix spécifique sur un marché national à un moment donné, le prix moyen pondéré, en tant que référence du prix de vente au détail, permet de couvrir toutes les cigarettes/tous les produits du tabac mis à la consommation, ce qui assure davantage de transparence et un système juste et équilibré de détermination des taux de taxation, et place tous les acteurs du secteur du tabac sur un pied d'égalité.<sup>1</sup></del></p>	<p>Tout ce paragraphe n'est pertinent que pour les pays dotés de systèmes ad valorem (ou d'une composante ad valorem dans un système mixte).</p> <p>La référence à un « système juste et équilibré de détermination » et à « tous les acteurs du secteur du tabac sur un pied d'égalité » est inappropriée.</p>

<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient mettre en place des politiques cohérentes à long terme concernant leur système de taxation des produits du tabac, y compris des cibles pour les taux applicables, afin d'atteindre leurs objectifs sur un laps de temps donné. Les taux des taxes devraient être régulièrement réexaminés et réévalués (éventuellement chaque année) pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution des revenus. Les particularités régionales (par exemple le commerce transfrontières) devraient être prises en compte dans la formulation de ces politiques.</p>	<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient mettre en place des politiques cohérentes à long terme <del>concernant</del> <b>pour</b> leur système de taxation des produits du tabac, y compris des cibles pour les taux applicables, afin d'atteindre leurs objectifs <b>de santé</b> dans un laps de temps donné. Les taux des taxes devraient être <del>régulièrement</del> réexaminés et réévalués (<del>éventuellement</del> chaque année) pour tenir compte de l'inflation et de l'<del>évolution</del> <b>augmentation</b> des revenus. <b>Les particularités régionales (par exemple le commerce transfrontières) devraient être prises en compte dans la formulation de ces politiques.</b></p>	<p>Vraisemblablement, l'objectif de cette recommandation consiste à associer la politique fiscale du tabac avec les politiques plus larges de la CCLAT, à savoir la santé publique. Il conviendrait de le spécifier, notamment pour garantir la cohérence avec le texte de l'article 6 de la CCLAT.</p> <p>À l'exception limitée de la zone de Schengen et d'autres régions sans contrôles aux frontières, les « particularités régionales » ne devraient pas jouer un grand rôle dans la prise de décisions relative aux structures fiscales du tabac. Les problèmes du commerce illicite devraient être traités aux sections 7 et 8, non ici. Vraisemblablement, un aspect important de la majorité des politiques nationales pour toutes les taxes consiste à minimiser la fraude fiscale.</p>
<p><b>3.3 Application plus générale de charges fiscales comparables pour les différents produits du tabac</b></p> <p>Il existe de grandes variations dans les types de produits du tabac qui sont utilisés dans différentes parties du monde. Bien que l'expérience des Parties en matière de taxation des produits du tabac concerne en général plus spécifiquement les cigarettes manufacturées, les Parties devraient reconnaître la nécessité d'appliquer une politique fiscale</p>	<p><b>3.3 Application plus générale de charges fiscales comparables pour les différents produits du tabac</b></p> <p>Il existe de grandes variations dans les types de produits du tabac qui sont utilisés dans différentes parties du monde. Bien que l'expérience des Parties en matière de taxation des produits du tabac concerne en général plus spécifiquement les cigarettes manufacturées, les Parties devraient reconnaître la nécessité d'appliquer une</p>	

<p>valant pour tous les produits du tabac. En outre, les systèmes devraient être simplifiés et harmonisés de manière à ce que les différents produits soient taxés en ayant à l'esprit les mêmes objectifs.</p> <p>L'application de taux de taxation différents sur différentes catégories de produits du tabac (par exemple les cigarettes manufacturées par opposition au tabac à rouler) ou pour une même catégorie de produits (par exemple les cigarettes chères par rapport aux cigarettes bon marché) peut pousser les consommateurs à se tourner vers d'autres catégories de produits ou à utiliser des produits issus du commerce illicite. L'application de taux de taxes plus élevés sur un produit que sur un autre peut inciter les usagers à se rabattre vers les produits les moins taxés et donc les moins chers.</p> <p>La baisse attendue de la consommation peut ainsi être minorée par le fait que les consommateurs se tournent vers d'autres produits du tabac (effet de substitution) et par un accroissement du détournement des circuits licites. Par exemple, en ce qui concerne les cigarettes, le tabac fine coupe et les cigarettes bon marché sont généralement les principaux produits de substitution vers lesquels les consommateurs se tournent en cas d'augmentation importante des prix des cigarettes. En pareil cas, même si une augmentation des taxes entraîne généralement une réduction de la consommation du tabac, l'effet de cette augmentation peut être amoindri du fait du remplacement des produits chers par d'autres produits du tabac ou du passage à des catégories de cigarettes moins chères ou à des marques « discount ».</p>	<p>politique fiscale valant pour tous les produits du tabac. En outre, les systèmes devraient être simplifiés et harmonisés de manière à ce que les différents produits soient taxés en ayant à l'esprit les mêmes objectifs.</p> <p>L'application de taux de taxation différents sur différentes catégories de produits du tabac (par exemple les cigarettes manufacturées par opposition au tabac à rouler) ou pour une même catégorie de produits (par exemple des <b>systemes à plusieurs niveaux avec</b> des cigarettes chères par rapport à des cigarettes bon marché) peut pousser les consommateurs à se tourner vers d'autres catégories de produits ou à utiliser des produits issus du commerce illicite. L'application de taux de taxes plus élevés sur un produit que sur un autre peut inciter les usagers à se rabattre vers les produits les moins taxés et donc les moins chers.</p> <p>La baisse attendue de la consommation peut ainsi être minorée par le fait que les consommateurs se tournent vers d'autres produits du tabac (effet de substitution) et par un accroissement du détournement des circuits licites. Par exemple, en ce qui concerne les cigarettes, le tabac fine coupe et les cigarettes bon marché sont généralement les principaux produits de substitution vers lesquels les consommateurs se tournent en cas d'augmentation importante des prix des cigarettes. En pareil cas, même si une augmentation des taxes entraîne généralement une réduction de la consommation du tabac, l'effet de cette augmentation peut être amoindri du fait du remplacement des produits chers par d'autres produits du tabac ou du passage à des catégories de cigarettes moins chères ou à des marques « discount ».</p>	<p>Afin d'expliquer que cette discussion concerne les différences de prix liées aux taxes.</p>
--	---	--

<p><b>Recommandation</b></p> <p>Pour éviter des conséquences négatives telles que le remplacement d'un produit par un autre ou une augmentation du commerce illicite et pour garantir l'atteinte des objectifs en matière de santé, tous les produits du tabac devraient être taxés de manière comparable, le cas échéant, au moyen de charges fiscales similaires et la taxation devrait s'accompagner de politiques et de mesures énergiques pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac.</p>	<p><b>Recommandation</b></p> <p><u>Afin de garantir l'atteinte des objectifs en matière de santé et pour</u> éviter des conséquences négatives telles que le remplacement d'un produit par un autre <del>ou une augmentation du commerce illicite et pour garantir l'atteinte des objectifs en matière de santé,</del> tous les produits du tabac devraient être taxés de manière comparable, le cas échéant, au moyen de charges fiscales similaires. <u>et la taxation devrait s'accompagner de politiques et de mesures énergiques pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac.</u></p> <p><u>Les Parties appliquant des niveaux de taxes multiples pour la même catégorie de produits (tels que les cigarettes) doivent réduire le nombre de niveaux, et si possible, à un seul.</u></p>	<p>La réduction de la mortalité et la morbidité liées au tabac est manifestement la première raison d'éviter les effets du remplacement.</p> <p>Le contrôle du commerce illicite est largement indépendant du problème des taux de taxes comparables sur des produits différents.</p> <p>Pour de nombreuses Parties, la réduction du nombre de niveaux de taxes devrait être une priorité, peu importe qu'elles choisissent ou non un système spécifique.</p>
<p>Les Parties devraient veiller à ce que leurs systèmes de taxation soient conçus d'une manière qui n'encourage pas les consommateurs à se tourner vers des produits meilleur marché dans la même catégorie ou vers d'autres catégories de produits moins chers chaque fois que les taxes augmentent. En particulier, la charge fiscale sur les autres produits du tabac devrait être accrue et, le cas échéant, être rendue similaire à celle pesant sur les cigarettes.</p>	<p>Les Parties devraient veiller à ce que leurs systèmes de taxation soient conçus d'une manière qui n'encourage pas les consommateurs à se tourner vers des produits meilleur marché dans la même catégorie ou vers d'autres catégories de produits moins chers chaque fois que les taxes augmentent. En particulier, la charge fiscale sur les autres produits du tabac devrait être accrue et, le cas échéant, être rendue similaire à celle pesant sur les cigarettes.</p>	
<p><b>4. ADMINISTRATION FISCALE</b></p> <p>On trouvera dans la section ci-après des informations et des recommandations sur l'administration efficace des systèmes de droits d'accise sur le tabac.</p>	<p>[AUCUNE MODIFICATION]</p>	



<p><b>4.1 Autorisations/licences</b></p> <p>Une bonne administration des systèmes de taxation du tabac passe tout d’abord par l’identification de toutes les entités qui sont tenues de payer des taxes et par la détermination de la portée de leurs obligations fiscales. Parmi les mesures les plus couramment appliquées pour assurer la discipline fiscale, tous les producteurs, importateurs, grossistes et exportateurs de produits du tabac doivent demander des autorisations ou des licences, ou se faire enregistrer auprès des autorités fiscales, et doivent remplir régulièrement des déclarations fiscales et s’acquitter régulièrement des taxes auxquelles ils sont assujettis en vertu des lois fiscales.<sup>1</sup></p> <p>Les licences, enregistrements ou autorisations sont soumis à conditions et peuvent être modifiés, révoqués ou annulés en cas d’infraction. Dans les pays où l’on trouve beaucoup de détaillants informels, il peut être difficile d’appliquer un régime de licences. Toutefois, ces exceptions devraient être réduites au minimum.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient veiller à ce que des systèmes transparents de licences ou autres systèmes équivalents d’autorisations ou de contrôle soient mis en place.</p>	<p>[AUCUNE MODIFICATION]</p>	
<p><b>4.2 Système de placement en entrepôt/suivi des mouvements de marchandises soumises à accise et paiement des taxes</b></p> <p>Étant donné que des contrôles doivent être effectués dans les unités de production et de stockage pour pouvoir assurer la perception de la dette fiscale, il est nécessaire de mettre en place un système d’entrepôts subordonné à un agrément des autorités compétentes, aux fins de faciliter ces contrôles. De nombreux pays obligent et autorisent les personnes</p>	<p>Étant donné que des contrôles doivent être effectués dans les unités de production et de stockage pour pouvoir assurer la perception de la dette fiscale, il est nécessaire de mettre en place un système d’entrepôts subordonné à un agrément des autorités compétentes, aux fins de faciliter ces contrôles. De nombreux pays obligent et</p>	

physiques ou morales (en tant qu'entrepôts agréés), dans l'exercice de leur profession, à produire, transformer, détenir, recevoir ou expédier des produits soumis à accise sous un régime de suspension de droits. Des garanties peuvent être demandées à l'entrepôt afin d'assurer le paiement des taxes. Dans ce type de système, il peut être prévu par exemple des critères stricts pour l'obtention de l'agrément ; des visites de l'entrepôt avant octroi des autorisations, des mesures adéquates de contrôle des stocks, des vérifications de l'origine des produits soumis à accise et de tous les processus de production ainsi qu'un codage et un marquage des produits. Un système informatisé de suivi des mouvements des marchandises soumises à accise et en suspension de droits peut aussi être utilisé comme instrument de contrôle.<sup>2</sup>

**Recommandation**

Les Parties devraient mettre en place un ensemble d'entrepôts au niveau des unités de stockage ou de production pour faciliter le contrôle des produits soumis à accise. Pour réduire la complexité des opérations de recouvrement, les droits d'accise devraient être perçus aux points de production, d'importation ou de sortie d'entrepôt pour mise à la consommation. La loi devrait exiger que les taxes soient acquittées à intervalles réguliers ou chaque mois à date fixe, leur paiement devant s'accompagner idéalement d'une déclaration des volumes de production et de vente, du montant des taxes dues et acquittées et du volume des matières premières utilisé pour la production. Les autorités fiscales devraient aussi autoriser à rendre publics lesdits rapports, en tenant compte des règles de confidentialité.

autorisent les personnes physiques ou morales (en tant qu'entrepôts agréés), dans l'exercice de leur profession, à produire, transformer, détenir, recevoir ou expédier des produits soumis à accise sous un régime de suspension de droits. Des garanties peuvent être demandées à l'entrepôt afin d'assurer le paiement des taxes. Dans ce type de système, il peut être prévu par exemple des critères stricts pour l'obtention de l'agrément ; des visites de l'entrepôt avant octroi des autorisations, des inspections régulières, des mesures adéquates de contrôle des stocks, des vérifications de l'origine des produits soumis à accise et de tous les processus de production ~~ainsi qu'un codage~~ et un marquage unique des produits. Un système informatisé de suivi des mouvements des marchandises soumises à accise et en suspension de droits, intégrant tout particulièrement une technologie de suivi et de traçabilité, peut aussi être utilisé comme instrument de contrôle.<sup>2</sup>

**Recommandation**

Les Parties devraient mettre en place un ensemble d'entrepôts au niveau des unités de stockage ou de production pour faciliter le contrôle des produits soumis à accise. Pour réduire la complexité des opérations de recouvrement, les droits d'accise devraient être perçus aux points de production, d'importation ou de sortie d'entrepôt pour mise à la consommation. La loi devrait exiger que les taxes soient acquittées à intervalles réguliers ou chaque mois à date fixe, leur paiement devant s'accompagner idéalement d'une déclaration des volumes de production et de vente, du montant des taxes dues et acquittées et du volume des matières premières utilisé pour la production. Les autorités fiscales devraient aussi autoriser à rendre publics lesdits rapports, en tenant compte des règles de confidentialité.

Ces modifications renforcent la cohérence des directives avec l'article 8 du PCI.

<p><b>4.3 Mesures visant à déjouer les stratégies d'anticipation</b></p> <p>Il arrive dans certains cas que les fabricants ou les importateurs parviennent à anticiper les modifications de taxes, soit parce que celles-ci sont indexées sur l'inflation, soit parce qu'il existe des points de repère connus. Lorsqu'ils anticipent une augmentation de taxe, les fabricants ou les importateurs peuvent essayer de profiter du fait que la taxe encore en vigueur est moins élevée pour augmenter leur production ou leur stock de produits (stratégie commerciale d'anticipation).</p> <p>Pour empêcher que cela ne se produise et faire en sorte que ce soient les pouvoirs publics plutôt que les producteurs ou importateurs qui empochent les recettes supplémentaires découlant de l'augmentation de la taxe, les Parties devraient envisager d'appliquer des mesures de parade consistant par exemple à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limiter la mise sur le marché de volumes excessifs de produits du tabac immédiatement avant une augmentation de taxe ;</li> <li>• taxer les produits déjà fabriqués ou gardés en stock avant une augmentation de taxe ;</li> <li>• appliquer la nouvelle taxe à tous les produits qui n'ont pas encore été fournis au consommateur final, y compris ceux détenus par les détaillants (taxe sur les produits en stock).</li> </ul> <p><b>Recommandation</b> Lorsqu'elles prévoient d'augmenter les taxes, les Parties devraient envisager d'imposer des mesures efficaces pour déjouer les stratégies commerciales d'anticipation.</p>	<p>[aucune modification]</p>	
<p><b>4.4 Marques fiscales/systèmes de traçabilité et de suivi</b></p> <p>L'utilisation de marques fiscales est généralement considérée comme étant un bon moyen d'améliorer la</p>	<p>L'utilisation de marques fiscales <b>uniques</b> est généralement considérée comme étant un bon moyen</p>	<p>À des fins de cohérence avec l'article 8 du PCI.</p>

<p>discipline fiscale par un contrôle de la production et des importations. En outre, les marques fiscales peuvent aider à faire la distinction entre les produits du tabac légaux et illicites. Ces marques peuvent être des timbres fiscaux, des timbres fiscaux (ou bandes) sécurisés ou des timbres fiscaux numériques.</p> <p>Les marques fiscales sont généralement apposées sur le paquet à un emplacement spécifié. Le fait d'imposer une taille normalisée pour les paquets facilite l'application de marques fiscales et renforce l'efficacité de l'administration fiscale. Conformément à l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, la mise en place d'un système permettant d'assurer la traçabilité et le suivi des produits du tabac, y compris en les marquant avec un identifiant unique, peut contribuer à sécuriser davantage le système de distribution et aider à la conduite des enquêtes sur le commerce illicite.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Le cas échéant, les Parties devraient envisager d'imposer l'application de marques fiscales en vue de faire mieux respecter les lois fiscales.</p> <p>Les Parties devraient, le cas échéant, exiger la mise en place d'un système permettant d'assurer la traçabilité et le suivi des produits du tabac en application de l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.</p>	<p>d'améliorer la discipline fiscale par un contrôle de la production <del>et</del>, des importations <b>et des exportations</b>. En outre, les marques fiscales <b>uniques</b> peuvent aider à faire la distinction entre les produits du tabac légaux et illicites. Ces marques peuvent être des timbres fiscaux ou des timbres fiscaux <b>hybrides</b> (ou <b>timbres fiscaux numériques</b>).</p> <p>Les marques fiscales sont généralement apposées sur le paquet à un emplacement spécifié. Le fait d'imposer une taille normalisée pour les paquets facilite l'application de marques fiscales et renforce l'efficacité de l'administration fiscale. Conformément à l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, la mise en place d'un système permettant d'assurer la traçabilité et le suivi des produits du tabac, y compris en les marquant avec un identifiant unique, peut contribuer à sécuriser davantage le système de distribution et aider à la conduite des enquêtes sur le commerce illicite.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Le cas échéant, les Parties devraient envisager d'imposer l'application de marques fiscales en vue de faire mieux respecter les lois fiscales.</p> <p>Les Parties devraient, le cas échéant, exiger la mise en place d'un système permettant d'assurer la traçabilité et le suivi des produits du tabac en application de l'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.</p>	<p>Le terme « bande » n'est pas nécessairement synonyme de timbre fiscal sécurisé.</p>
<p><b>4.5 Pouvoirs d'exécution et de contrainte</b></p> <p>Pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, il faut désigner clairement les autorités chargées de faire appliquer la loi. Les services fiscaux devraient, d'une manière</p>	<p>Pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, il faut désigner clairement les autorités chargées de faire appliquer la loi. Les services fiscaux devraient, d'une</p>	

<p>générale, être dotés du pouvoir et de la capacité de procéder à des perquisitions et à des saisies ou de retenir des marchandises ou d'en disposer à l'instar des autres organismes chargés de faire appliquer la loi et devraient être équipés des outils nécessaires à cette fin, y compris de moyens technologiques appropriés. En outre, l'échange d'informations entre les organismes chargés de faire appliquer la loi est aussi un facteur utile pour une application efficace conformément aux lois nationales.</p> <p>Les sanctions en cas d'infraction aux lois fiscales comprennent généralement des suspensions ou annulations de licence ou l'application de conditions plus strictes pour l'obtention d'une licence ainsi que des amendes et/ou des peines de prison, des confiscations de produits, la confiscation du matériel utilisé pour la fabrication ou la distribution des produits, y compris des machines et véhicules, l'interruption ou l'annulation de commandes et autres mesures administratives appropriées. Des pénalités et des intérêts de retard sont appliqués en cas de non-respect des délais prévus pour le règlement des taxes, et des arriérés sont réclamés et des taxes punitives appliquées en cas de non-paiement.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient désigner clairement les autorités chargées de faire appliquer les taxes et leur conférer des pouvoirs appropriés. Les Parties devraient aussi prévoir des échanges d'information entre les organismes chargés de faire appliquer la loi.</p> <p>Afin de prévenir les infractions aux lois fiscales, les Parties devraient prévoir un éventail de sanctions appropriées.</p>	<p>manière générale, être dotés du pouvoir et de la capacité de mener des enquêtes pénales, procéder à des perquisitions et à des saisies ou de retenir des marchandises ou d'en disposer à l'instar des autres organismes chargés de faire appliquer la loi et devraient être équipés des outils nécessaires à cette fin, y compris de moyens technologiques appropriés. En outre, l'échange d'informations entre les organismes chargés de faire appliquer la loi est aussi un facteur utile pour une application efficace conformément aux lois nationales.</p> <p>Les sanctions en cas d'infraction aux lois fiscales comprennent généralement des suspensions ou annulations de licence ou l'application de conditions plus strictes pour l'obtention d'une licence ainsi que des amendes et/ou des peines de prison, la confiscation et la saisie de produits de contrebande, la confiscation du matériel utilisé pour la fabrication ou la distribution des produits, y compris des machines, et des véhicules et des produits du crime, l'interruption ou l'annulation de commandes et autres mesures administratives et pénales appropriées. Des pénalités et des intérêts de retard sont appliqués en cas de non-respect des délais prévus pour le règlement des taxes, et des arriérés sont réclamés et des taxes punitives appliquées en cas de non-paiement.</p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient désigner clairement les autorités chargées de faire appliquer les taxes et leur conférer des pouvoirs appropriés. Les Parties devraient aussi prévoir des échanges d'information entre les organismes chargés de faire appliquer la loi.</p> <p>Afin de prévenir les infractions aux lois fiscales, les Parties devraient prévoir un éventail de sanctions</p>	
--	--	--

<p><b>5. UTILISATION DES RECETTES FISCALES – FINANCEMENT DE LA LUTTE ANTITABAC</b></p> <p>Conformément à l'article 6.2 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties conservent leur droit souverain de déterminer et de fixer leur politique fiscale. Le droit de décider de l'utilisation des recettes tirées de la taxation des produits du tabac fait partie intégrante de ce droit souverain.</p> <p>Comme déjà mentionné dans les directives pour l'application des articles 8, 9, 10, 12 et 14 de la Convention,<sup>1</sup> les droits d'accise sur le tabac constituent une source potentielle de financement pour la lutte antitabac.</p> <p>Les Parties peuvent envisager, tout en gardant à l'esprit l'article 26.2 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, d'affecter tout ou partie des revenus des taxes sur le tabac à des programmes de lutte antitabac, par exemple à des programmes de sensibilisation du public, de promotion de la santé et la prévention de la maladie, à des services d'aide au sevrage tabagique, au développement d'activités de remplacement économiquement viables et au financement de structures appropriées pour la lutte antitabac.</p>	<p>appropriées.</p> <p><b>5. UTILISATION DES RECETTES FISCALES – FINANCEMENT DE LA LUTTE ANTITABAC</b></p> <p>Conformément à l'article 6.2 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties conservent leur droit souverain de déterminer et de fixer leur politique fiscale. Le droit de décider de l'utilisation des recettes tirées de la taxation des produits du tabac fait partie intégrante de ce droit souverain.</p> <p>Comme déjà mentionné dans les directives pour l'application des articles 8, 9, 10, 12 et 14 de la Convention,<sup>1</sup> les droits d'accise sur le tabac constituent une source potentielle de financement pour la lutte antitabac.</p> <p><u>Recommandation</u></p> <p>Les Parties <del>peuvent</del> <u>devraient</u> envisager, tout en gardant à l'esprit l'article 26.2 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, <del>d'affecter</del> <u>d'utiliser</u> tout ou partie des revenus des taxes sur le tabac <u>pour des</u> programmes de lutte antitabac, par exemple à des programmes de sensibilisation du public, de promotion de la santé et la prévention de la maladie, à des services d'aide au sevrage tabagique, au développement d'activités de remplacement économiquement viables et au financement de structures appropriées pour la lutte antitabac.</p>	<p></p> <p>Cette section du projet de directives n'inclut aucune recommandation, ce qui est regrettable.</p> <p>Les Parties se distinguent entre elles quant à la possibilité légale d'« affecter » les recettes tirées des taxes à un objectif particulier. Cependant, toutes les Parties peuvent décider, dans le cadre d'une politique, si l'argent dépensé pour la lutte antitabac représente une part appropriée des recettes tirées des taxes sur le tabac.</p>
--	--	---

<p><b>6. VENTES EN FRANCHISE DE TAXES OU DE DROITS</b></p> <p>Dans les « duty free » (boutiques en franchise de taxes) des aéroports, à bord des véhicules de transport international et dans les magasins hors taxes, les produits du tabac sont souvent vendus en franchise de droits d'accise. D'une manière générale, les ventes en franchise de taxes ou de droits dans les aéroports et autres lieux désignés sont réservées aux voyageurs qui vont emporter ces produits du tabac hors du pays et qui sont exemptés du paiement de certains droits ou taxes locaux ou nationaux. Les ventes en franchise de taxes ou de droits sont donc considérées comme une forme d'exportation et ne sont donc en principe pas taxées. Toutefois, dans certains pays, les voyageurs peuvent aussi effectuer des achats dans les boutiques franches des aéroports non seulement à la sortie mais aussi à l'entrée du pays.</p>	<p><b>6. VENTES EN FRANCHISE DE TAXES OU DE DROITS</b></p> <p>Dans les « duty free » (boutiques en franchise de taxes franches) des aéroports, à bord des véhicules de transport international et dans les magasins hors taxes, les produits du tabac sont souvent vendus (<b>mais pas toujours</b>) en franchise de droits d'accise. D'une manière générale, les ventes en franchise de taxes ou de droits dans les aéroports et autres lieux désignés sont réservées aux voyageurs qui vont emporter ces produits du tabac hors du pays et qui sont exemptés du paiement de certains droits ou taxes locaux ou nationaux. <b>Les ventes en franchise de taxes ou de droits sont donc considérées comme une forme d'exportation et ne sont donc en principe pas taxées.</b> Toutefois, dans certains pays, les voyageurs peuvent aussi effectuer des achats dans les boutiques franches des aéroports non seulement à la sortie mais aussi à l'entrée du pays.</p>	<p>Les produits du tabac exportés sont généralement taxés dans le pays d'importation, et à n'importe quel taux, les Parties peuvent avoir toutes sortes de raison d'autoriser les boutiques franches. Par exemple, un pays qui cherche à attirer plus de voyageurs aériens internationaux peut se sentir obligé d'autoriser les boutiques franches du fait que son concurrent le plus proche le fait. Il ne sert à rien de spéculer dans les directives sur les motifs des Parties.</p>
<p>Les ventes en franchise de taxes et de droits érodent les effets des mesures fiscales et tarifaires visant à réduire la demande de produits du tabac puisque les produits du tabac hors taxes sont moins chers et donc économiquement plus accessibles que ceux qui sont taxés. Cela va à l'encontre des objectifs sanitaires de la taxation et nuit à la santé publique en encourageant la consommation personnelle. En outre, ces ventes ont un effet négatif sur les recettes de l'État en créant une faille dans la structure fiscale. En particulier, les</p>	<p>Les ventes en franchise de taxes et de droits érodent les effets des mesures fiscales et tarifaires visant à réduire la demande de produits du tabac puisque les produits du tabac hors taxes sont moins chers et donc économiquement plus accessibles que ceux qui sont taxés. Cela va à l'encontre des objectifs sanitaires de la taxation et nuit à la santé publique en encourageant la consommation personnelle. <b>En outre, Plus important,</b> ces ventes ont un effet négatif sur les recettes de l'État en</p>	<p>L'impact direct des ventes légales en franchise de taxes l sur la consommation n'est sans doute pas important contrairement à leur impact sur le commerce illicite.</p>

<p>boutiques hors taxes ou en franchise de droits situées près des frontières terrestres peuvent alimenter une offre illicite de cigarettes hors taxes ou en franchise de droits aux consommateurs finals. On constate de plus en plus que les gouvernements prennent des mesures pour interdire ou limiter les ventes en franchise de taxes ou de droits.</p>	<p>créant une faille dans la structure fiscale. En particulier, <del>l'existence de boutiques hors taxes ou en franchise de droits situées près des frontières terrestres peuvent alimenter une offre illicite</del> a facilité le détournement vers les circuits du commerce illicite des <del>cigarettes produits du tabac hors taxes ou en franchise de droits</del>aux consommateurs finals. On constate de plus en plus que les gouvernements prennent des mesures pour interdire ou limiter les ventes en franchise de taxes ou de droits.</p>	<p>Aucune raison ne justifie que seules les boutiques en franchise de taxes terrestres seraient problématiques et, telle que formulée, cette phrase laisse penser que le problème réside dans la revente illicite des produits des boutiques hors taxes. Cependant, un produit étiqueté « duty free » peut être détourné vers le commerce illicite avant même d'atteindre la boutique d'un détaillant.</p>
<p>L'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac prévoit que chaque Partie « ... adopte ou maintient, selon le cas, des mesures pouvant comprendre [...] l'interdiction ou la restriction, selon le cas, de la vente aux voyageurs internationaux, et/ou de l'importation par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxes ».</p>	<p>L'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac prévoit que chaque Partie « ... adopte ou maintient, selon le cas, des mesures pouvant comprendre [...] l'interdiction ou la restriction, selon le cas, de la vente aux voyageurs internationaux, et/ou de l'importation par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxes ».</p>	
<p>Bien qu'il appartienne aux Parties d'envisager ou non de prendre ou non ces mesures, il peut être utile de faire une distinction entre les spécificités des voyages par voie terrestre, ou par voie aérienne ou maritime, et en particulier une distinction entre les boutiques situées à la frontière et les autres points de vente en franchise de droits.</p>	<p><del>Bien qu'il appartienne aux Parties d'envisager ou non de prendre ou non ces mesures, il peut être utile de faire une distinction entre les spécificités des voyages par voie terrestre, ou par voie aérienne ou maritime, et en particulier une distinction entre les boutiques situées à la frontière et les autres points de vente en franchise de droits.</del></p>	<p>Aucune raison n'explique cette distinction artificielle apparemment fondée sur la pratique de l'Union européenne.</p>



<p>Les mesures internationales visant à interdire les ventes en franchise de taxes ou de droits reposent sur trois options principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prohibition totale des ventes de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits ;</li> <li>• application de droits d'accise sur les produits du tabac vendus dans les boutiques hors taxes ou en franchise de droits ; ou</li> <li>• limitation des quantités de produits du tabac que les voyageurs sont autorisés à acheter, de manière à limiter les importations privées de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits, par exemple par l'application de « tolérances » (limites quantitatives).1</li> </ul>	<p>Les mesures internationales visant à interdire les ventes en franchise de taxes ou de droits reposent sur trois options principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prohibition totale des ventes de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits ;</li> <li>• application de droits d'accise sur les produits du tabac vendus dans les boutiques hors taxes ou en franchise de droits ; ou</li> <li>• limitation des quantités de produits du tabac que les voyageurs sont autorisés à acheter, de manière à limiter les importations privées de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits, par exemple par l'application de « tolérances » (limites quantitatives).1</li> </ul>	
<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient envisager d'interdire ou de limiter les ventes de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits.</p>	<p><b>Recommandation</b></p> <p>Les Parties devraient envisager d'interdire ou de limiter les ventes de produits du tabac en franchise de taxes ou de droits. <u>En outre, les Parties devraient interdire ou restreindre, selon le cas, les importations par les voyageurs internationaux de produits du tabac en franchise de droits ou de taxes.</u></p>	<p>Tel que formulé, le projet de recommandation est en réalité plus faible que le texte de l'article 6 et ne mentionne pas la limitation des franchises-voyageurs (précisées par l'article 6).</p>
<p>Elles devraient examiner dans quelle mesure les produits vendus en franchise de taxes ou de droits contribuent au commerce illicite et prendre les dispositions qui s'imposent si ce lien est confirmé.</p>	<p><del>Elles devraient examiner dans quelle mesure les produits vendus en franchise de taxes ou de droits contribuent au commerce illicite et prendre les dispositions qui s'imposent si ce lien est confirmé.</del></p>	<p>Cela impliquerait que les mesures destinées à contrôler les franchises de taxes devraient être envisagées <u>uniquement</u> si un lien avec le commerce illicite est confirmé. Il n'est pas nécessaire d'attendre que ce lien ait été démontré et</p>

		l'interdiction des ventes en franchise de taxes est également justifiée pour une raison de santé.
<p><b>7. COMMERCE ILLICITE</b></p> <p>L'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est la principale référence au commerce illicite des produits du tabac. Le commerce illicite fait augmenter l'offre de produits du tabac et les rend plus accessibles économiquement, ce qui réduit l'effet de la taxation et nuit aux politiques de santé. En mettant à la portée des consommateurs, à travers des circuits de distribution non réglementés, des cigarettes vendues artificiellement « bon marché », le commerce illicite accroît la prévalence du tabagisme et la consommation de tabac, en particulier chez les jeunes, les plus pauvres et les populations des pays à revenu faible ou intermédiaire.</p> <p>Le commerce illicite nuit à la collecte et à l'administration des taxes sur le tabac, en particulier dans les pays appliquant des taxes élevées.</p> <p>D'après l'industrie du tabac, ce sont les augmentations des taxes qui sont à l'origine du trafic illicite. Toutefois, de nombreux pays ont effectivement relevé leurs taxes sur leur tabac et ont vu leurs recettes fiscales augmenter sans constater de montée spectaculaire de la contrebande. <sup>2</sup> Le lien entre les taxes/prix et le commerce illicite est surtout fonction du niveau de corruption et/ou de la facilité avec laquelle on peut se soustraire aux contrôles légaux.<sup>3</sup> Par conséquent, lorsque les pays augmentent leurs taxes sur le tabac, ils doivent aussi renforcer leur système</p>	<p>L'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est la principale référence au commerce illicite des produits du tabac. Le commerce illicite fait augmenter l'offre de produits du tabac et les rend plus accessibles économiquement, ce qui réduit l'effet de la taxation et nuit aux politiques de santé. En mettant à la portée des consommateurs, à travers des circuits de distribution non réglementés, des cigarettes vendues artificiellement « bon marché », le commerce illicite accroît la prévalence du tabagisme et la consommation de tabac, en particulier chez les jeunes, les plus pauvres et les populations des pays à revenu faible ou intermédiaire.</p> <p>Le commerce illicite nuit à la collecte et à l'administration des taxes sur le tabac, <del>en particulier dans les pays appliquant des taxes élevées</del> ce qui entraîne des pertes de recettes fiscales et fait échouer les objectifs en matière de santé publique.</p> <p>D'après l'industrie du tabac, ce sont les augmentations des taxes qui sont à l'origine du trafic illicite. Toutefois, de nombreux pays ont effectivement relevé leurs taxes sur leur tabac et ont vu leurs recettes fiscales augmenter sans constater de montée spectaculaire de la contrebande. <sup>2</sup> <del>Le lien entre les taxes/prix et le commerce illicite est surtout fonction du niveau de corruption et/ou de la facilité avec laquelle on peut se soustraire aux contrôles légaux.</del> <sup>3</sup> La corruption s'est avérée être l'indicateur le plus fiable des niveaux de</p>	<p>Le texte actuel pourrait laisser entendre que le commerce illicite existe principalement dans les pays où les taxes sont élevées : les preuves disponibles montrent qu'il y a peu voire pas de corrélation.</p> <p>Le texte du projet déforme le document de la Banque mondiale qui est cité. L'analyse de régression originale à laquelle il fait référence (Merriman, Yurekli et Chaloupka 2000) a indiqué que les niveaux des prix étaient en</p>

<p>d'administration fiscale et leur appareil répressif.</p> <p>Les données empiriques tendent à prouver que les taxes et les prix ne sont pas la cause principale du commerce illicite. Le prix n'est que l'un des multiples facteurs susceptibles d'influer sur le commerce illicite.<sup>1</sup></p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Dans le cadre de l'application de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques de développement du commerce illicite, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 15 de la Convention.</p>	<p><b>contrebande de tabac.</b> Le caractère inapproprié des lois et de l'appareil répressif ainsi que la situation géographique jouent également un rôle. <b>Les niveaux de prix n'indiquent pas les niveaux du commerce illicite.</b><sup>1</sup> <del>Cependant, par conséquent,</del> lorsque les pays augmentent leurs taxes sur le tabac, ils doivent <del>aussi envisager de</del> renforcer leur système d'administration fiscale et leur appareil répressif.</p> <p><del>Les données empiriques tendent à prouver que les taxes et les prix ne sont pas la cause principale du commerce illicite. Le prix n'est que l'un des multiples facteurs susceptibles d'influer sur le commerce illicite.</del><sup>1</sup></p> <p><b>Recommandation</b></p> <p>Dans le cadre de l'application de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les risques de développement du commerce illicite, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 15 de la Convention.</p>	<p>réalité <u>négativement</u> liés aux estimations de contrebande.</p> <p>Les Parties n'ont pas nécessairement besoin de renforcer leurs systèmes fiscaux à chaque fois qu'elles augmentent leurs taxes !</p> <p>Ce qui est démontré dans l'étude susmentionnée est une corrélation négative entre les niveaux de prix et de contrebande estimés (les pays qui appliquent des prix inférieurs présentaient des niveaux de contrebande <u>plus élevés</u> en moyenne). Ce point est intégré dans le texte qui précède.</p>
<p><b>8. COOPÉRATION INTERNATIONALE</b></p> <p>La coopération internationale dans les domaines scientifique et juridique, la fourniture de compétences d'experts pertinentes et l'échange d'informations et de connaissances sont des moyens importants de renforcer la capacité des Parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Ces mesures devraient être conformes aux engagements que</p>	<p>[aucune modification]</p>	

<sup>1</sup> Merriman D, Yurekli A and Chaloupka F. How big is the worldwide cigarette-smuggling problem? In: Jha P and Chaloupka F., eds. Tobacco Control in Developing Countries. 2000.

<p>les Parties ont pris en matière de coopération internationale, notamment dans le cadre des articles 4.3, 5.4, 5.5, 20 et 22 de la Convention-cadre.</p>		
<p>Selon l'article 21 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les rapports périodiques des Parties représentent un autre instrument important de collaboration et d'échanges internationaux dans le cadre de la Convention. L'article 6 de la Convention-cadre prévoit que les Parties doivent indiquer les taux de taxation des produits du tabac et les tendances de la consommation de tabac dans les rapports périodiques qu'elles soumettent à la Conférence des Parties conformément à l'article 21.</p>		
<p>D'une manière générale, toutes les politiques et mesures de réglementation devraient s'appuyer sur des données transparentes et suffisamment complètes. Les organisations internationales pertinentes jouent un rôle important dans la collecte, la compilation et la publication de ces données. Les Parties devraient aussi envisager d'étudier les rapports des autres Parties, ainsi que les données et tendances qui ressortent des rapports de situation mondiaux présentés à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, afin de mieux s'informer sur les expériences internationales en matière de politiques fiscales et tarifaires.</p>		<p>Ce point est important. La nécessité d'une transparence et de données complètes, afin de permettre un débat public utile sur la politique fiscale du tabac, mériterait une recommandation à part entière. À défaut, on pourrait ajouter une annexe détaillant les types de données les plus importantes pour un débat public éclairé.</p>
<p>La coopération internationale aidera aussi à assurer la fourniture d'informations cohérentes et précises sur les tendances et expériences à l'échelle mondiale, régionale et nationale en matière de politiques fiscales et tarifaires, notamment à travers la base de données sur la mise en oeuvre de la Convention à l'échelle mondiale, gérée par le Secrétariat de la Convention.</p>		

<p>Les Parties devraient également envisager de se servir de la dimension multisectorielle des politiques fiscales et tarifaires et de coopérer au sein des organisations et mécanismes bilatéraux et multilatéraux pertinents pour favoriser une prise de conscience et promouvoir la mise en oeuvre de politiques pertinentes.</p>		
<p>Les Parties devraient coopérer pour réviser et actualiser, si nécessaire, les présentes directives dans le cadre d'un mécanisme et d'un calendrier à définir par la Conférence des Parties, de manière à ce que celles-ci puissent continuer à fournir des orientations et une aide efficaces aux Parties pour établir leurs politiques fiscales et tarifaires concernant les produits du tabac.</p>		